Association Brest à Pied et à Vélo

MAISON DES MOBILITES

Partie 2 : montage de projet

Table des matières

I) Eléments du diagnostic 5

A) Rappel des besoins 5

1) Résultat de l'état des lieux 5

2) Point sur les documents cadres 6

3) Enjeux et objectifs 9

B) Benchmarking 10

1) Ener'gence, l'Agence de maîtrise de l'énergie et du climat du Pays de Brest 10

2) L'Agence de Mobilité Nord-Isère 12

3) L'Agence d'éco-mobilité Savoie Mont-Blanc 15

II) Les missions de la Maison des Mobilités 20

A) Présentation générale 20

1) Les objectifs 20

2) Les échelles 20

3) Les publics 20

B) Missions 21

Axe 1 : Structurer un réseau d'acteur de la mobilité 21

a) Organisation et gouvernance des déplacements à l'échelle du Pays 21

b) Appui aux initiatives et porteurs de projet 22

Axe 2 : Conseil aux organisations 22

a) Employeurs 22

b) Collectivités 25

Axe 3 : Accompagnement des usagers 27

a) Services 27

b) Education à la mobilité 28

C) Fiches de postes 30

Directeur 30

Conseiller en mobilité 31

Animateur 32

Hôte d'accueil 32

Gestion vélocibus 33

Gestionnaire administratif 33

D) Schéma récapitulatif 34

III) Montage du projet 35
A) Structure juridique et gouvernance 35
1) Le statut associatif 35
2) La gouvernance 35
B) Le financement 38
1) Les dépenses 38
a) Masse salariale 39
b) Le local 39
c) Frais de fonctionnement divers 39
d) Charges liées au service vélocibus 39
e) Sous-traitance d'études et prestations de services 39
f) Communication 40
g) Immobilisations 40
2) Les ressources 41
a) Les financements de Brest métropole 42
Au titre du conseil en mobilité 42
Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) 42
Les subventions de l'ADEME 43
La mise à disposition de local et de matériel 43
b) La cotisation des collectivités locales via le Pays 44
c) Les financements du département et de la région 44
Le département du Finistère 44
La Région Bretagne 45
d) Les autres bénéficiaires 46
Les entreprises 46
Particuliers 47
e) Financeurs extérieurs 48
L'Europe 48
Les appels à projet 49
Les Service Civiques Volontaires. 49
Dispositif CIFRE - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche 49
Annexes 50

Le présent document renvoi à la deuxième phase de l'étude sur la Maison des Mobilités, initiative de l'association Brest à Pied et à Vélo, en partenariat avec Brest métropole.
Cette partie fait suite au diagnostic territorial (voir document 1 *diagnostic territorial)* sur la mobilité du Pays de Brest et les services présents dans le champ de la mobilité durable.

Sont présentés les éléments développés durant la phase de montage de projet pour prévisualiser le fonctionnement de la structure.

A savoir

- ✓ Une première partie reprenant les **éléments de diagnostic et du Benchmarking**.
- ✓ Une deuxième partie consacrée aux **missions envisagées** au sein de la Maison des Mobilités.
- ✓ La troisième partie présente les **éléments de montage de projet : gouvernance et financement prévisionnel.**

I) Eléments du diagnostic

A) Rappel des besoins

Le diagnostic portait sur la prise en compte de la mobilité durable sur la métropole brestoise et le Pays de Brest. Deux approches complémentaires ont alimenté cette réflexion. Premièrement une approche « usagers » avec l'analyse des pratiques et comportements de déplacements en parallèle des infrastructures et services mis à leur disposition. Deuxièmement, une approche organisations, avec l'analyse du jeu d'acteurs et les compétences et champs d'actions.

Les besoins identifiés et les enjeux qui en découlent vont servir d'outils pour élaborer les objectifs à poursuivre afin d'arriver à une mobilité qui prend en compte les enjeux environnementaux tout en facilitant les déplacements sur le territoire.

1) Résultat de l'état des lieux

- **Deux échelles**

L'organisation des déplacements est à appréhender à deux échelles en interrelations. Brest métropole correspondant à la centralité du bassin de vie du Pays de Brest.

- **Brest Métropole**

Pratiques de déplacements
La métropole joue le rôle de centralité du Pays, d'important flux de déplacements y passent tous les jours. Ces déplacements pendulaires sont principalement effectués en voiture et au sein de la périphérie.
On constate une importance des déplacements de proximité sur ce territoire principalement urbain, un tiers des déplacements quotidiens sont inter-quartiers et principalement effectués par les résidents de Brest métropole.

Compétences
La métropole est l'autorité compétente pour traiter des questions de mobilité. Elle est autorité organisatrice des transports urbains. Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), elle a l'obligation de mettre en place un service de conseil en mobilité. Malgré les actions mises en place par le **service mobilité durable** et **l'association Brest à**

Pied et à Vélo, on constate un manque de moyens pour accompagner un changement significatif et durable des pratiques de déplacements.

- **Le Pays de Brest**

Pratiques de déplacements
La voiture est le mode de transport le plus utilisé sur le Pays. Cela s'explique par un urbanisme peu dense et des infrastructures de déplacements tournées vers ce mode. Faute d'assez d'aménagement ou de services, elle demeure le mode le plus avantageux.

Les transports interurbains et les transports à la demande sont relativement développés, pourtant, au regard de certaines situations individuelles, ils ne sont pas pratiques au quotidien (pas de lignes à proximité de la zone de résidence ou horaires inadaptés par exemple). Cette question est d'autant plus prégnante pour des publics en difficultés (personnes âgées ou jeunes sans modes de transports motorisés). L'accessibilité est donc une problématique centrale pour les communautés de communes. Par méconnaissances des usagers, les transports en communs peuvent aussi être sous utilisés.

La croissance démographique est essentiellement visible hors de la métropole. Avec des pratiques de déplacements tournées vers la voiture, cela laisse présager une augmentation du nombre de voitures en circulation en corrélation avec la dynamique démographique.

Compétences
L'organisation et la gestion des transports interurbains sont en cours de transfert du département du Finistère à la Région Bretagne.

Les Communautés de Communes n'ont pas de compétences mobilités mais elles s'emparent quand même de ce sujet car il est lié à d'autres compétences (exemple : la compétence aménagement de l'espace ou politique du logement et du cadre de vie).

Le Pays est doté **du pôle métropolitain**, acteur central pour la concertation entre acteurs. Un **comité de pilotage transport et mobilité** réunit aussi régulièrement des élus du Pays.

2) Point sur les documents cadres

Nous reprenons ici les objectifs contenus dans les documents cadre de la métropole et du Pays en ce qui concerne la mobilité durable.

- **Brest métropole**

Dans le **document d'orientation d'aménagement et de programmation** du **Plan Local d'Urbanisme**, deux orientations sont à retenir.

- **Orientation 3** *: Assurer la continuité, la connexion, des réseaux de transport en partenariat avec l'Etat, la Région et le Département.*
    - Mettre en place une réflexion globale des transports collectifs à l'échelle du Pays.

- Développer des aménagements pour articuler les réseaux et infrastructures de transports.

- **Orientation 4** *: Favoriser et accompagner l'adaptation des modes de vie pour une mobilité durable.*
L'objectif est d'amener une mutualisation des moyens sur le territoire métropolitain, par la concertation entre acteurs, la mise en place d'outils de connaissance des déplacements et le changement des comportements.

- Action 15 : Utiliser le numérique pour une politique cohérente de diffusion des données au service de l'information aux voyageurs et à la gestion intelligente des déplacements.

- Action 14 *: Promouvoir des comportements moins consommateurs d'énergie et contribuer au développement des modes actifs.* Différents moyens de communication et d'animation doivent être mis en place pour développer la mobilité durable :

- ➔ conseiller les entreprises et administrations pour les plans de déplacements inter-entreprises
- ➔ mettre en place des animations autour de la sécurité routière et des pédibus. Cela demande un accompagnement régulier
- ➔ favoriser le covoiturage (sécuriser les usagers et favoriser la faible distance)
- ➔ développer le vélo au quotidien, à travers des animations
- ➔ sensibiliser et informer aux modes actifs.

Le Plan Climat Energie Territoire définit une série d'objectifs à l'horizon 2050, traduite en action.

Les objectifs généraux :
-Viser la part modale du covoiturage à 25% d'ici 2050, soit environ +0,4% par an.
-Viser la part modale des modes doux à 31% d'ici 2050.
-Viser la part modale « bus et cars » à 12%, la part « Tram/TER/voiture électrique » à 15%

Les actions :
Il faut réduire de manière structurelle la part modale de la voiture particulière, et ce, en mettant en place une offre conséquente de transports alternatifs.

- ➔ En premier lieu en optimisant les transports collectifs (unification des réseaux de transports, déploiement de la carte KorriGo, développement des transports alternatifs)
- ➔ En développant les autres modes en complément des transports en communs.
- ➔ En identifiant les problématiques principales d'articulation du plan de déplacement multimodal à l'échelle du Pays avec les autres échelles territoriales (départementale et régionale).

Le schéma directeur vélo

Le schéma définit un réseau cyclable prioritaire avec la création d'armature d'aménagement pour la sécurité et le confort des cyclistes en fonction des aménagements globaux ainsi que la création "d'espaces calmés".

De plus, le document prévoyait la mise en application d'un programme d'action. Il contenait notamment, l'augmentation du linéaire cyclables et les aménagements pour cycliste ainsi que l'expérimentation de services complémentaires.

- **Le Pays de Brest**

Le schéma de cohérence territorial

Les objectifs généraux du SCoT sont décrits dans le projet d'aménagement et de développement durable, ils sont repris dans le document d'orientations générales en objectifs opérationnels. On peut retenir deux axes.

Premièrement, développer l'intermodalité à travers l'aménagement des infrastructures de déplacements. Et ce, en adaptant les infrastructures et voies à un maximum de transports différents tout en organisant la liaison avec les centralités.

Deuxièmement, il faut développer toutes les alternatives aux déplacements automobiles en structurant l'offre globale. Concrètement, il s'agit de privilégier les transports collectifs ainsi qu'une hiérarchisation des infrastructures de déplacements pour faciliter les déplacements de personnes. Il faut organiser des complémentarités entre transports collectifs et individuels avec des parcs relais, aires de covoiturages et PEM.

En parallèle, dans le document d'orientation générale on rappelle l'importance de développer les services aux voyageurs pour faciliter les déplacements et l'accès à l'information.

Contrat de partenariat Europe Région Bretagne Pays de Brest (2014-2020)

Le contrat définit trois objectifs en ce qui concerne la mobilité durable :
- Créer des Pôles d'échanges multimodaux
- Soutenir les études et travaux pour la mise en place des Transport en communs en sites propres (TCSP).
- Soutenir les projets innovants et partenariaux.

Le document de **stratégie de développement du Pays** décline des enjeux pour le développement équilibré du Pays. Dans l'Enjeu 3 : *un espace métropolitain durable et préservé*, l'axe 5 *est favoriser la mobilité durable*.
Cet axe préconise le développement de modes complémentaires aux transports collectifs afin de favoriser les nouvelles pratiques de mobilités ; comme la mise en place de parkings relais, le développement des modes actifs et de l'auto-partage ou encore l'utilisation des applications numériques.

3) Enjeux et objectifs

Au regard des besoins identifiés dans le diagnostic, on peut établir une grille d'enjeux et d'objectifs. Les objectifs opérationnels qui en découlent, serviront à formuler les missions de la maison des mobilités.

Enjeux	Objectifs	Objectifs opérationnels
Développer la mobilité durable sur le Pays de Brest	Réduire le nombre de voitures en circulation quotidiennement	- Développer l'offre de transports alternatifs afin de concurrencer le mode automobile. - Sensibiliser au changement de comportement -Développer le covoiturage
	Développer les déplacements doux	- Favoriser les modes de déplacements doux pour les déplacements courts et de proximités (pedibus, IKV…) - Identifier et créer des itinéraires de modes doux
Faciliter les déplacements des usagers	Garantir le droit à la mobilité	- Développer les services aux usagers - Développer l'éducation à la mobilité - Développer l'accessibilité et la lisibilité de l'information, notamment à l'aide du numérique - Rendre accessible physiquement les réseaux de transports à tous public
	Optimiser la fréquentation des Transports en communs	- Unifier les horaires et les tarifs des différents réseaux - Ré-organiser des lignes en fonction des usages
	Développer l'intermodalité	Organiser la complémentarité entre transports en communs et les autres modes
		Connecter les infrastructures de transports
Prendre en compte les questions de mobilité d'une façon globale dans les politiques publics	Conseiller et accompagner les acteurs de la mobilité	Aider à l'élaboration des plans et des schémas cadre pour mettre en application les objectifs de mobilité durable
		Apporter une expertise pour les aménagements
		Mettre en place une réflexion partagée des acteurs intervenants dans la mobilité et les déplacements
		Apporter un soutien technique aux initiatives locales
		Encourager les partenariats entre acteurs

B) Benchmarking

Nous reprenons dans cette partie les 3 études de cas détaillés du Benchmarking (voir diagnostic).

1) Ener'gence, l'Agence de maîtrise de l'énergie et du climat du Pays de Brest

- **Historique**

l'Agence de *Energie et du Climat du Pays de Brest*, est créée en 1998 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Brest (Brest Métropole Océane), de l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (Ademe), des partenaires publics et industriels de l'énergie (SOTRAVAL, EDF, Gdf Suez), du logement social (Office Public de L'Habitat, Brest Métropole Habitat), des transports (Keolis Brest), des énergies renouvelables (Avel Pen Ar Bed) dans le cadre du programme européen SAVE.

- **Missions et équipe**

L'objectif de l'agence répond à celui du Plan Climat Energie Territoire, à savoir la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le Pays de Brest.

Les activités de l'agence sont réparties en 4 missions :
-sensibiliser tous les publics aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables
-promouvoir l'habitat économe et lutter contre la précarité énergétique
-aider les gestionnaires de patrimoines à réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments
-mettre leur expertise au service des politiques climatiques.

Ener'gence dispose de ses propres locaux où elle peut accueillir du public. Elle s'est aussi annexée à des communes avoisinantes.

18 salariés travaillent à temps complet, réparties sur plusieurs pôles.

- ✓ Direction et administratif (2 personnes)
- ✓ Pôle *Collectivités et Tertiaires* (6 personnes)
- ✓ Pôle *Habitat* (6 personnes)
- ✓ *Mission Précarité énergétique* (1 personne)
- ✓ *Mission Plan Climat* (1 personne)
- ✓ Communication et Animation (2 personnes)

Le *Conseil en Energie Partagé* est un dispositif mis en place pour accompagner les petites et moyennes collectivités vers une politique de maîtrise de l'énergie. Les compétences d'un technicien spécialisé sont mutualisées permettant de partager les frais d'un poste tout en répondant aux besoins de chaque collectivité.

- ## Statut juridique et gouvernance

L'agence est sous statut associatif loi 1901.

Dans l'objectif d'impliquer les acteurs en lien avec les activités de l'agence, les assemblées générales sont organisées avec plusieurs collèges correspondants aux différentes catégories de partenaires.

- ✓ **Collège N°1** : *Les membres fondateurs*
- ✓ **Collège N°2** : *Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale*
- ✓ **Collège N°3** : *Entreprises publics ou privés intervenants dans le domaine de l'énergie*
- ✓ **Collège N°4** : *Etablissement d'enseignement, syndicats et associations professionnelles*
- ✓ **Collège N°5** : *Associations et personnes physiques concernées par le domaine d'activité de l'agence*
- ✓ **Collège N°6** : *Membres d'honneur*
- ✓ **Collège N°6** : *Membres associés*

- ## Financement

Ener'gence dispose de **762 926 €** de ressources en 2016. Le plus gros contributeur est Brest métropole (36%), suivie des communes sujettes (15%), puis les cotisations des membres (11%) et des membres fondateurs (8%), la région (9%), les Communautés de communes (5%). L'ADEME participe à hauteur de (7%).

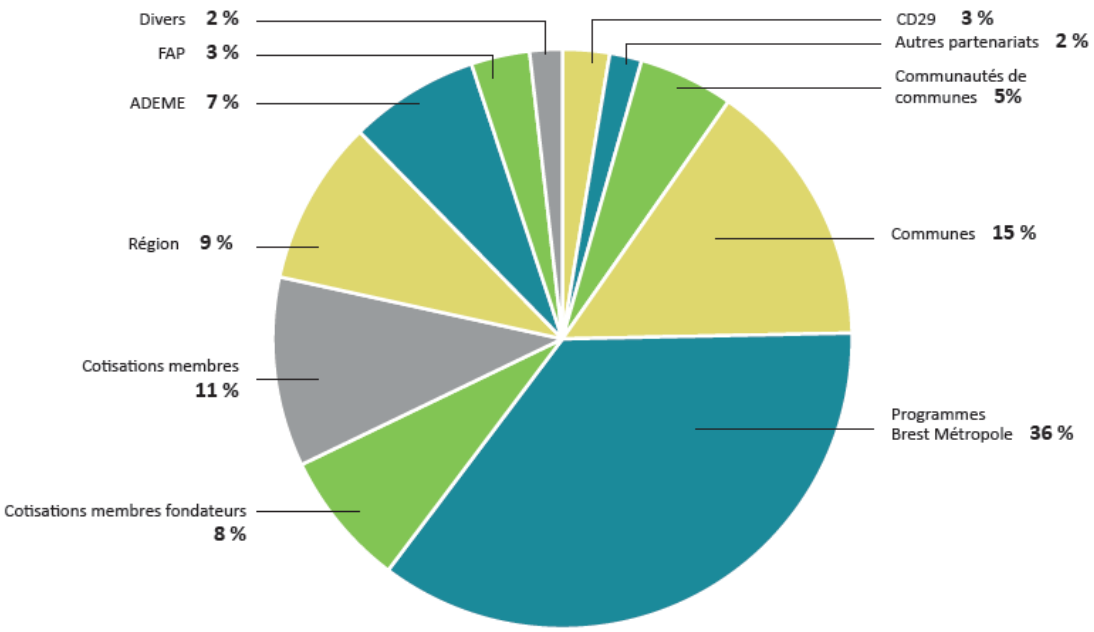

Les dépenses de l'agence s'élèvent à **755 301 €** en 2016.

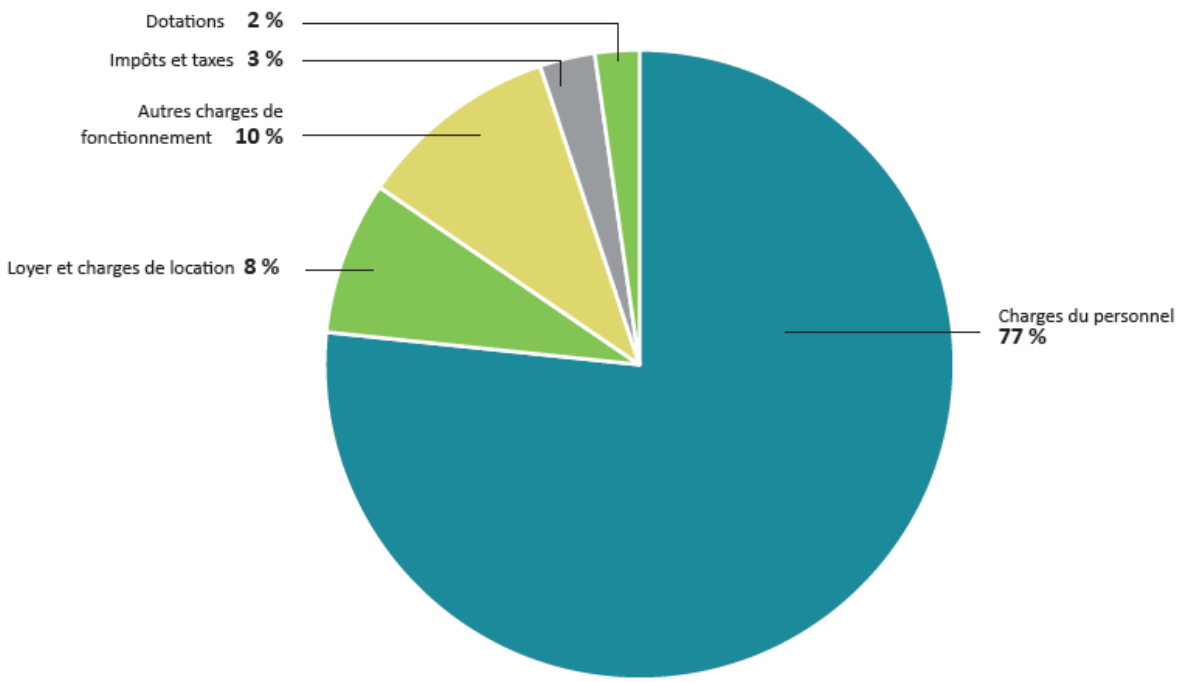

2) L'Agence de Mobilité Nord-Isère

- **Historique**

L'Agence de mobilité Nord-Isère est née en 2012 à l'initiative de trois intercommunalités dans le cadre du contrat de développement durable de la région Rhône-Alpes (CDRA) avec le soutien du conseil départemental et de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les missions de l'agence couvrent les trois intercommunalités (106 communes et 250 000 habitants) :

- ✓ Boucle du Rhône en Dauphiné
- ✓ Isère Porte des Alpes
- ✓ Vals du Dauphiné.

- **Missions et équipe**

Extrait du rapport d'activité de 2016 :

Axe 1 : L'animation multimodale sur l'ensemble de l'offre de transport

- ✓ Points d'Information Transport grand public, formations des prescripteurs, ambassadeurs
- ✓ Veille multimodale et guide mobilité
- ✓ Mise en place d'une base de données de personnes cibles
- ✓ Semaine Européenne de la Mobilité

Axe 2 : Le développement du covoiturage et de l'auto-stop organisé

- ✓ Parkings de covoiturage et schéma de covoiturage
- ✓ Plateforme mutualisée de covoiturage à l'échelle régionale
- ✓ Animations, sensibilisation et communication auprès des covoitureurs potentiels
- ✓ Extension du réseau VAP – Voiture A Partager – ou auto-stop de proximité

Axe 3 : Les animations pour développer le vélo, le vélo pliant et le vélo à assistance électrique

- ✓ Schéma Directeur Vélo
- ✓ Animations vélo grand public
- ✓ Aide à l'achat de vélos à assistance électrique
- ✓ Fête du Vélo

Axe 4 : Les trajets domicile-travail

- ✓ Animations PIT en entreprises
- ✓ Mise en place d'actions covoiturage au sein des entreprises
- ✓ Animation vélo en entreprise et remise en selle
- ✓ Challenge « Au travail, j'y vais autrement »

Axe 5 : Le développement de l'écomobilité scolaire

- ✓ Projets et animations dans les écoles, les collèges et les lycées
- ✓ Challenge scolaire « Marchons vers l'école »

Axe 6 : L'assistance conseil auprès des collectivités

- ✓ Projet de cheminement Modes Doux aux Avenières
- ✓ Transport à la Demande sur la Boucle du Rhône en Dauphiné
- ✓ Autres sollicitations

L'équipe de l'agence est composé d'une directrice et de deux animatrices-chargées de projet, l'une en charge des actions covoiturage et PDIE-PDE et l'autre des actions modes doux et éco-mobilité scolaire. S'ajoute des étudiants en alternance sur les actions de communications.

- ## Statut juridique et gouvernance

L'agence est constituée en association Loi 1901

Le conseil d'administration décide des orientations de gestions. (7 personnes)

Une assemblée générale représente les trois structures porteuses des CDRA, les EPCI et communes isolées, les autorités organisatrices de mobilité, les trois Conseils Locaux de Développement (CLD) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère. (17 personnes).

L'Assemblée Générale approuve annuellement les rapports moraux et financiers présentés par le conseil d'administration, décide des principales orientations d'actions sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un de ses membres.

Schéma représentant les différentes entités prenant part au fonctionnement de l'agence (rapport d'activité)

En plus un comité technique comprend les principaux partenaires de l'agence. Il apporte son appui technique aux actions mises en place par l'agence.

Les ambassadeurs apportent bénévolement leur aide à l'Agence pour les actions d'animations (15 personnes)

- **Financement**

Nous reprenons ici les chiffres issus du rapport d'activité de 2016.

La structure est financée à moitié par les financements des 3 territoires via une convention tri-annuelle (pour les 6 axes d'activité).

Des subventions financent l'autre moitié de la structure.

- ✓ Financement du conseil départemental de l'Isère sur les différentes missions de l'Agence
- ✓ Financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sur les actions relatives au covoiturage et au VAP
- ✓ Subvention de la Région et du SYMBORD sur la réalisation de l'étude relative à la mise en place d'un service de transport à la demande
- ✓ Subvention du SYMBORD sur les outils de communication liés au VAP dans la Boucle du Rhône en Dauphiné
- ✓ Financement régional d'aide à la réalisation du Challenge « Au travail j'y vais autrement »

	COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE	2016	Rappel 2015
PRODUITS	Subventions BDR, IPA et VDD (cotisations)	138 450	150 000
	Subvention Région salaires	0	38 767
	Subvention CD 38 animations	50 000	45 700
	Subvention Région Challenge Mobilité	3 400	3 400
	Subvention Région + CD 38 covoiturage BDR	0	9 360
	Subvention Région CDRA BRD étude TAD	12 500	0
	Subvention SYMBORD étude TAD	5 000	0
	Subvention FEDER via Région Covoiturage	31 530	0
	Produits financiers	1 196	1 262
	Prestations de service	1 053	0
	Quote-part subventions d'investissement	2 350	2 371
	Transferts de charge	10 726	0
	Remboursements formation	6 376	1 316
	TOTAL PRODUITS	262 581	252 176
CHARGES	Frais de personnel (y compris charges et taxes)	155 475	142 073
	Personnel intérimaire	1 171	0
	Formation	1 954	1 902
	Frais de structure (loyer, assurance, comptable, CaC)	14 896	20 633
	Frais de communication	7 414	14 632
	Prestations	28 296	4 104
	Aide achat vélo	6 225	10 000
	Frais de fonctionnement	15 690	18 419
	Charges except. (subv. réelles 2015 < celles enregistrées en 2015)	3 222	4 110
	Impôts	145	464
	Dotation aux amortissements	10 986	7 851
	TOTAL CHARGES	245 474	224 188
	RESULTAT (Excédent)	17 107	27 988

	BILAN SIMPLIFIE	2016	Rappel 2015
ACTIF	Immobilisations corporelles nettes	20 534	23 206
	Immobilisations financières	605	455
	Subventions à recevoir	141 745	104 460
	Disponibilités	210 977	227 781
	Autres créances	13 777	36
	Charges constatées d'avance	7 128	7 269
	TOTAL DE L'ACTIF	394 766	363 207
PASSIF	Fonds associatif (report à nouveau)	130 832	287 419
	Réserves - Trésorerie	124 575	
	Réserves - Cofinancement	60 000	
	Résultat de l'exercice	17 107	27 988
	Subventions d'investissement nettes	2 348	4 698
	Concours bancaires	24 514	2 961
	Fournisseurs	12 309	16 160
	Dettes divers	23 081	23 981
	TOTAL DU PASSIF	394 766	363 207

Compte de résultat et bilan simplifiés pour l'année 2016 (issue du rapport d'activité)

3) L'Agence d'éco-mobilité Savoie Mont-Blanc

Chambéry métropole est une communauté d'agglomération qui comprend 24 communes de 120 000 habitants. Les missions de l'association couvrent aujourd'hui les départements de Savoie et de Haute Savoie.

- **Historique**

Dans les années 1990, l'association *roue libre* soumet l'idée de créer une vélo station à Chambéry métropole. Il faut attendre 2001 pour la concrétisation avec la naissance d'une association de loi 1901 pour gérer la vélo station nouvellement créée, sous convention avec la collectivité. On note l'investissement des élus pour la création de la structure.

Par la suite, la métropole confie à l'association, la mission de conseil en mobilité qui devient *l'Agence d'éco-mobilité de Chambéry*. Sont engagés des chargés de missions pour effectuer du conseil en mobilité à destination des établissements scolaires et des entreprises.

Les enjeux sont essentiellement environnementaux. La démographie dans le bassin Chambérien étant dynamique, l'augmentation de population laissait présager un développement des déplacements automobiles. L'objectif était donc de repenser les déplacements en proposant des solutions alternatives à l'autosolisme, adaptées aux collectivités territoriales, entreprises et associations.

Depuis, l'agence a élargie son champ d'action afin de pallier l'exclusion géographique et l'isolement de certains publics. Et ce, toujours en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle.

Avec une augmentation constante du territoire, d'action et le développement de ses activités, l'association est devenue *l'Agence d'éco-mobilité Savoie-Mont Blanc*.

- ## Missions et équipe

La structure a une mission d'animation et de conseil en mobilité par le biais de diagnostics, de formations, d'animations et d'outils pédagogiques.

- ✓ Son crédo : Faire de l'ingénierie pour créer de la plus-value sur un territoire. En ce sens, l'éco-mobilité est présentée en tant qu'atout et non comme une contrainte.
- ✓ Une **vision transversale** de la mobilité sur un territoire élargie, le périmètre d'intervention est une grosse problématique, le noyau dur reste à Chambéry mais il s'agit d'avoir une action sur l'ensemble du bassin de vie.

Les activités sont réparties sur deux postes :

- ✓ La gestion de service public, liée à l'exploitation de la vélostation, associée à un rôle d'animation. On compte 9 salariés (animateurs, techniciens cycle et gestionnaires de la vélostation)
    - o **services et animations vélo**
        - Gestion de la Vélostation de Chambéry
        - Animations pour la promotion du mode cyclable
        - La vélo-école

- ✓ La compétence conseil (surtout en milieu scolaire et entreprise). On retrouve aussi une dimension animation. La contractualisation de ces actions passe par des conventions (avec le conseil général, la direccte, le conseil général…)
  12 salariés sont répartis dans les deux pôles : *accompagnement et développement* ainsi que *animation et conseil en mobilité*
    - o **mobilité des jeunes** : sensibilisation et formation aux pratiques éco-mobiles et accompagnement des établissements scolaires
        - Elaboration de plan de déplacement des établissements scolaires
        - Formation du personnel encadrant/scolaire
        - Animations et éducation à l'environnement

    - o **mobilité des salariés** pour optimiser les déplacements domicile-travail. Les actifs sont une cible prioritaire, les déplacements domicile-travail, s'ils ne représentent que 20 à 25% des déplacements, concentrent 50% des km parcourus en semaine en voiture sur le territoire
        - élaboration de PDE et PDIE
        - animations (réunions, journées découvertes…)
        - aide à la gestion des déplacements
        - études et enquêtes

- **mobilité solidaire**, à destination des publics « fragiles », c'est à dire non motorisés et en en attente de solutions adaptés. La lutte contre l'isolement est aussi un nouvel objectif depuis 2014. Dans la région, 80% de la population vit en milieu urbain donc les actions sont davantage concentrées en milieu urbain mais deux salariés sont quand même attachés aux territoires ruraux pour développer l'auto-stop, le covoiturage ou le prêt de vélo-électrique.
  - ateliers mobilité
  - vélo école
  - ateliers réparation

- **projets innovants** : suivre l'évolution et des modes de vies
  - expertise en éco-mobilité et multimodalité (pour communautés de communes, association, office de tourisme…)
  - information et sensibilisation
  - développement du covoiturage (un site est dédié au covoiturage, avec aussi une permanence téléphonique)

✓ A ces deux postes s'ajoute une dimension « santé », en partenariat avec des acteurs de la santé (le Comité départemental et sportif, l'Association régionale de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie). Il s'agit de promouvoir les modes actifs comme outils pour amener le public à pratiquer des activités physiques régulières.

A cette équipe, s'ajoute un directeur et un salarié au pôle administratif. L'association compte aujourd'hui 23 salariés.

Les dispositifs d'accueil, de déplacement et d'information :

- un site internet
- un local agence situé à Chambéry
- une camionnette

- **Evaluation**

Le changement de comportement est difficile à « quantifier » dans la mesure où le changement de comportement est davantage qualitatif que quantitatif. Néanmoins des « enquêtes spontanées » sont menées pour évaluer l'impact des actions de l'agence.

On constate une diminution du taux d'autosolisme dans les entreprises régionales à travers l'enquête flash qui s'est déroulée sur un peu moins de 3 semaines sur un total de 1938 salariés répartis en 16 établissements ayant précédemment participés aux dernières campagnes d'enquête (2011 et 2014).
Il en est ressorti que la part de voitures (-2.4 points), de transport en commun (-3.7 points), du vélo (-0.5 points) et des deux roues motorisées (-1.8 points) ont diminué. A contrario, le covoiturage familial (+ 8.9 points) et non familial (+ 0.7 points), la marche (+0.4 points) et la multimodalité (+ 6.8 points) ont augmenté.

Concernant la vélostation, crée en 2002 il y a eu une augmentation de 12.4 % de location, et 35 % des clients VAE s'en sont acheté un par la suite. Aussi, 327 animations soit 3 918 personnes touchées et 197 tonnes de CO2 ont été économisées (plaquette évaluation).

- **Statut juridique et gouvernance**

La structure juridique est une association loi 1901. Elle se présente en tant qu'association à vocation environnementale, ce qui lui permet entre autre d'avoir une activité non imposable.

Le conseil d'administration est composé d'une vingtaine de personnes, avec quelques personnes morales mais surtout des personnes physiques. Il n'y a pas d'élus, l'indépendance de la structure est un souhait partagé par les élus de la collectivité et les membres du conseil d'administration.
Le président est élu parmi les adhérents de l'association.

- **Financement**

Le Budget annuel de l'Agence est de 1,1 millions d'€

Le financeur principale est Chambéry métropole avec 50% du budget, jusqu'à maintenant ces financements sont alloués via une convention.
Du fait d'un financement qui s'élève maintenant à 600 000€, en 2018 sera passé un appel d'offre pour une DSP velobulle-vélostation et conseil en mobilité.

Le choix a été fait de diversifier les sources de financement en allant chercher de nouveaux partenaires (notamment pour la sécurité des financements) :

- via la région auvergne, les collectivités territoriales et l'europe (conventions)
- via des missions d'accompagnement avec des partenaires privés.

L'association mène une veille pour se positionner sur les appels d'offre de la région.

Recettes de l'Agence de 2016 (issue du Compte Rendu de l'assemblée générale 2017)

Recettes	Prévisionnel	Réalisé au 31/12/2016	Ecart
Produits d'exploitation			
Vélostation	60 895.00	67 144.14	6 249.14
Vélobulle	0.00	1 483.00	1 483.00
PDIE Region Territoires	33 895.00	31 690.00	-2 205.00
Région AO	28 000.00	18 283.00	-9 717.00
APTV	0.00	5 000.00	5 000.00
Communes Péri-Scolaires	6 307.00	6 332.00	25.00
CC Val de Guiers	4 900.00	7 300.00	2 400.00
Stac Accompagnement	37 918.00	38 382.00	464.00
Arlysère : SEM	0.00	1 550.00	1 550.00
Subvention d'Exploitation			
CM Direction des Transports	498 633.00	492 633.00	-6 000.00
CM Vélobulle	0.00	69 134.00	69 134.00
FEJ	30 000.00	30 000.00	0.00
CM Politique de la Ville + Chy	5 500.00	6 500.00	1 000.00
Direccte	14 000.00	9 000.00	-5 000
Etat Emploi	14 825.00	13 200.00	-1 625.00
Conseil Général	34 250.00	34 250.00	0.00
Région Auvergne Rhône-Alpes	72 848.00	53 140.00	-19 708
Conseil Général	34 250.00	34 250.00	0.00
Total I	**876 221.00**	**919 271.14**	**43 050.14**
Produits financiers			
Produits des Autres Val. Mobilières	100.00	481.00	381.00
Total II	**100.00**	**481.00**	**381.00**
Produits exceptionnels			
Produits Except.	651.00	381.76	-269.24
Total III	**651.00**	**381.76**	**-269.24**
Autres Produits			
Reprise Fonds Dédiés	14 085.00	9 085.00	-5 000.00
Autres Ressources	12 213.00	14 534.10	2 321.10
Total IV	**26 298.00**	**23 619.10**	**-2 678.90**
Total Général	**903 270.00**	**943 753.00**	**40 483.00**
Totaux :	**903 270.00**	**943 753.00**	

Dépenses de l'Agence de 2016 (issue du Compte Rendu de l'assemblée générale 2017)

Dépenses	Prévisionnel	Réalisé au 31/12/2016	Ecart
Charges d'exploitation			
Achats de Fournitures et Consommables	30 800.00	24 642.00	-6 158.00
Salaires et Traitements et Charges Sociales	682 257.00	704 548.42	22 291.42
Services Extérieurs et Autres	82 783.00	88 867.03	6 084.03
Dotations aux Amortissements et PPR	12 500.00	17 886.19	5 386.19
Total I	**808 340.00**	**835 943.64**	**5 312.22**
Charges financières			
Charges Bancaires	2 500.00	0.00	-2 500.00
Total II	**2 500.00**	**0.00**	**-2 500.00**
Charges exceptionnelles			
Charges Except.	1 500.00	3 825.00	2 325.00
Total III	**1 500.00**	**3 825.00**	**2 325.00**
Autres Charges			
Autres Missions	43 508.00	102 559.16	59 051.16
Total IV	**43 508.00**	**102 559.16**	**59 051.16**
Total Général	**855 848.00**	**942 327.80**	**86 479.80**
Résultat :		**1 425.20**	
Totaux :	**855 848.00**	**943 753.00**	

II) Les missions de la Maison des Mobilités

A) Présentation générale

1) Les objectifs

La Maison des Mobilité sera l'acteur référent pour les questions de mobilité sur la métropole et le Pays. Deux objectifs guident les actions :

- Faciliter les déplacements des individus sur le Pays de Brest
- Développer les pratiques éco-mobiles

Concrètement, il s'agira d'animer une politique de la mobilité à l'échelle du Pays, en organisant le dialogue entre acteurs et un accompagnement des organisations pour la définition et la mise en place de mesures éco-mobiles. En complémentarité c'est la mise en place d'une animation sur le long terme pour un véritable changement des pratiques de déplacement alimenté par des animations multi-public et un accès accru à l'information.

➔ **La Maison des Mobilité sera en charge de la cohérence et de la mise en place des actions**

2) Les échelles

Pour agir sur d'importants flux de déplacements qui passent par la métropole, la première échelle s'adressera à ce territoire ; avec la mise en place d'un socle de services aux usagers et l'installation d'un local à Brest. La structure pourra assurer le service de conseil en mobilité, compétence de la métropole.

Par prolongement, la maison des mobilités s'adressera aussi au bassin de vie du Pays, afin d'apporter un service de conseil aux collectivités et un appui aux initiatives locales.

3) Les publics

La maison des mobilités s'adressera au tout public, c'est-à-dire au maximum d'usagers. L'objectif est d'accompagner la mobilité des individus pour l'ensemble du territoire avec une double approche :

- au niveau organisationnel : agir sur l'organisation globale des transports et des déplacements donc s'adresser aux structures qui génèrent des déplacements
- au niveau individuel : s'adresser aux usagers du Pays, pour les accompagner dans leurs déplacements quotidiens.

B) Missions

Des services de conseil et d'animation seront assurés **en interne,** par l'équipe technique.
En complémentarité, la structure pourra être l'interface entre associations et prestataires (covoiturage +, BaPaV, etc.) et les bénéficiaires. Elle aura alors la charge d'organiser la complémentarité des actions et leur financement à travers des fonds dédiés (missions aujourd'hui exercé par le service mobilité durable avec les fonds du COTEC)

Les actions envisagées ont été classées en 3 axes

Axe1 - Structurer un réseau d'acteur de la mobilité
Axe2 - Conseil aux organisations
Axe3 - Accompagnement des usagers

Axe 1 : Structurer un réseau d'acteur de la mobilité

a) Organisation et gouvernance des déplacements à l'échelle du Pays

En tant qu'acteur référent, la Maison des Mobilité aura la charge du **dialogue entre les acteurs**. Cette mission pourra se mettre en place à travers différentes actions.

- ✓ Animation et mise en réseau d'un réseau de professionnels, collectivités, associations, etc.
- ✓ Mise en réseau extra-Pays de Brest (lors de rencontre ou des études de cas par exemple)
- ✓ Echange avec le *comité de pilotage mobilité du Pays* et apport technique/conseil pour la politique de mobilité du Pays.
- ✓ Organisation et animation de temps d'échange divers, rencontres, atelier participatif…

Objectifs opérationnels

- ✓ Mettre en place une réflexion partagée des acteurs intervenants dans la mobilité et les déplacements
- ✓ Encourager les partenariats entre acteurs

Au sein de la Maison des Mobilités, la mise en place d'un **comité technique**

- ✓ Réunie les partenaires techniques pour la définition et le suivi des objectifs opérationnels issus des orientations stratégiques.
- ✓ Interface entre l'équipe technique et le conseil d'administration.

b) Appui aux initiatives et porteurs de projet

L'appui technique aux porteurs de projets vise à structurer un réseau d'acteurs assurant localement des services proches des usagers. L'idée étant de pérenniser l'action de ces initiatives quand les ressources (notamment humaines) font défaut pour des actions continues et sur le long terme. Comme initiatives associatives, on peut citer les partageurs (autopartage), ou octopouce sur la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et la dernière initiative née à Plougastel *La cabane à Pouce (autostop organisé).*

Objectif opérationnel

- ✓ apporter un soutien technique aux initiatives locales

- ✓ Aide au montage de projet (recherche de financement et de partenaires, création de la structure, appui juridique, etc.)
- ✓ Aide à la communication
- ✓ Apport technique pour la gestion et le suivi des activités

Axe 2 : Conseil aux organisations

a) Employeurs

L'action auprès des employeurs consiste à accompagner les entreprises pour repenser les déplacements domicile-travail. Cela passe par l'accompagnement à la mise en place des plans de déplacement, et la reprise de l'animation de l'atelier PDE aujourd'hui exercé par le service mobilité durable.

Objectifs opérationnels

- ✓ développer l'offre de transports alternatifs afin de concurrencer le mode automobile
- ✓ développer le covoiturage
- ✓ favoriser les modes de déplacements doux pour les déplacements courts et de proximités
- ✓ développer les services aux usagers
- ✓ développer l'éducation à la mobilité
- ✓ Sensibiliser au changement de comportement

Cadre d'intervention
A Brest métropole, l'objectif étant d'inciter à la mise en place des Plans de déplacement d'entreprise, le montant de la cotisation pour les employeurs sera peu élevé.
Ce montant reste à définir pour le reste du Pays via les communautés de communes. Pourra être envisagé une cotisation plus élevée pour celles ayant des entreprises sur leur territoire, ou des prestations directement auprès des entreprises.

Postes
- ✓ Conseiller en mobilité
- ✓ Directeur
- ✓ Animateur

Contractualisation avec l'employeur	
Sans adhésion	**Avec adhésion**
▪ Un interlocuteur unique ▪ Une personne ressource pour la mise à disposition d'informations multimodales ▪ Information sur la mise en place d'un PDE	▪ Accompagnement ✓ structuration du projet en amont ✓ Assistance à maitrise d'ouvrage (aide à la rédaction de cahier des charges) ✓ Suivi pour la mise en place des actions du plan ▪ Intervention et animation une à deux fois par ans (par l'animateur ou des partenaires) ✓ essai VAE ✓ promotion du réseau Bibus (intervention en début d'année) ✓ atelier covoiturage ▪ Mise en réseau (vers PDIE) ▪ Evaluation des actions ✓ Comptages places de parking, comptage entrée voiture matin dont taux d'occupations ✓ Etudes dessertes gare ✓ suivis mise en place de nouveaux réseaux

Exemple de programme d'action en entreprises

Plan d'actions mobilité durable 2017 à destination des entreprises

Actions/animations au choix, à destination des salariés au sein des entreprises ou des zones d'activités pour :

- **Proposer des séances de Coaching individuel**, pour identifier le mode alternatif possible, où trouver l'information, les applications disponibles, les solutions de repli au cas où…nécessite au préalable une information collective (1h, possible à la pause déjeuner) auprès des salariés afin de susciter l'intérêt et des inscriptions (précisant les besoins de déplacements quotidiens). Temps d'une séance 45 min/personne.

- **Réseau bibus, mode d'emploi :** où trouver de l'information ? combien ça coûte ? 2 séances proposées sur le temps de la pause déjeuner à environ 15 jours/1 mois d'intervalle. L'agent bibus présent est équipé pour éditer des cartes KorriGo.

- **Inciter à l'usage du vélo pour aller au travail** :
  - Atelier de sensibilisation à l'usage du vélo quotidien et de test de différents vélos (VAE, pliant…), qu'est-ce que Vélocibus…à jumeler avec l'animation réseau bibus.
  - organiser des ateliers comprenant des cours collectifs (vélo-école), des entretiens individuels pour identifier le trajet le plus adapté aux capacités du salarié et offrir un marquage du vélo,
  - proposer des ateliers de réparation/entretien vélo à l'échelle d'une zone, peut s'organiser sur la pause méridienne et être jumelée à une animation bibus.
  - Prêt d'une flotte de vélo avec accompagnement sur le trajet pour essayer l'intermodalité tram+vélo : RDV est donné à une station TRAM pour se rendre en groupe sur le lieu de travail.

Ces actions/animations peuvent être combinées selon le souhait de l'entreprise ou établissement.

b) Collectivités

L'action auprès des collectivités locales permet d'apporter une ingénierie pour les démarches liées à la mobilité durable.
L'action est double : dans un premier temps apporter une culture de la mobilité durable aux services des collectivités et aux habitants. Dans un second temps c'est l'apport d'une expertise via l'accompagnement

Cadre d'intervention
Ces services s'adressent principalement aux communautés de communes hors Brest métropole ayant peu de moyens techniques et humains dédiés en interne. Le financement de ces actions est envisagé via une cotisation au Pays.
Les actions longues durées nécessitent un temps salarié plus important, pour la réalisation de ces services il est nécessaire d'avoir une « masse critique » de communautés de communes adhérentes afin de financer un poste dédié.
Certains services sont envisageables pour la métropole comme les enquêtes usagers

Postes
- ✓ Conseiller en mobilité
- ✓ Directeur

Objectifs opérationnels

- ✓ Aider à l'élaboration des plans et des schémas cadre pour mettre en application les objectifs de mobilité durable
- ✓ Apporter une expertise pour les aménagements
- ✓ Identifier et créer des itinéraires de modes doux
- ✓ Développer l'offre de transports alternatifs afin de concurrencer le mode automobile
- ✓ Développer le covoiturage
- ✓ Favoriser les modes de déplacements doux pour les déplacements courts et de proximités

Contractualisation

Avec adhésion et cotisation via le Pays	Actions longues durées
▪ une personne ressource (veille réglementaire, sur les projets innovants ou les subventions) ▪ mise en réseau et organisation de temps d'échanges thématiques ▪ formation des techniciens ▪ une à cinq animations selon le niveau de cotisation ▪ Réalisation d'outils d'aide à la décision (ex : supports d'informations sur les nouveautés réglementaires, les dispositifs existants, la mise en application des préconisations du SCoT)	▪ Aide à la maitrise d'ouvrage pour les documents d'urbanisme ✓ Partie déplacement PLUi ✓ Plans et schémas ▪ avis pour les projets d'aménagement ▪ regroupement des « expertises-utilisateurs » (enquête) ▪ Aide à la réalisation de supports d'information ✓ Totem accessibilité ✓ Dépliant tourisme ✓ Fiche déplacements quartier

Le schéma directeur de covoiturage

601
places de parkings de covoiturage disponibles sur le Nord-Isère

L'Agence et ses élus ont décidé de construire une nouvelle stratégie de promotion du covoiturage auprès des populations du Nord-Isère, qui intègre tous les moyens pouvant favoriser son adoption et concentre davantage ses actions dans des territoires définis et des échelles de temps resserrées. Cette stratégie et les actions qui en découlent font l'objet du schéma de covoiturage, réalisé par l'Agence en 2016.

Ce schéma vise à formaliser le travail déjà effectué par l'Agence de Mobilité et offre aux collectivités un véritable outil d'aide à la décision relatif à l'aménagement de parkings à signaler. Il intègre tous les aspects techniques et pratiques de réalisation et de promotion de ces parkings : signalisation et pré-signalisation, équipements sur les parkings, connexions multimodales, communication, animation... Il permet ainsi à l'Agence de mobiliser et accompagner les communautés de communes et les communes dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de promotion du covoiturage : matérialisation, communication et animation.
La mise à disposition de places de parking dédiées aux covoitureurs est l'une des actions clés pour les collectivités, mise en exergue dans le schéma. Au-delà de l'utilité qu'ils peuvent avoir pour les pratiquants, les parkings de covoiturage participent en effet fortement à sa promotion : bien placés et visibles, ces parkings rappellent tous les jours aux usagers de la route qu'il leur est possible de partager leur voiture ou celle d'autrui, que ce soit sur leurs trajets domicile-travail ou leurs trajets pour motif professionnel ou de loisirs. Il est nécessaire par ailleurs que ces parkings bénéficient d'une bonne visibilité – et pour cela qu'ils soient situés à proximité d'axes passants et bien signalés – et que leur installation soit coordonnée afin de mailler l'ensemble du territoire du Nord-Isère.

L'Agence réalise la signalisation de parkings de covoiturage, en complément de ceux que la CAPI effectue sur son territoire. En 2016, le nombre de places disponibles sur le Nord-Isère se monte à 601 (450 par la CAPI sur son territoire et 151 par l'Agence sur le reste du Nord-Isère).

Exemple d'une action en faveur du covoiturage réalisée auprès des collectivités adhérentes (Agence mobilité Nord Isère).

Exemple d'une action en faveur des déplacements doux réalisée auprès des collectivités adhérentes (Agence mobilité Nord Isère).

Actions réalisées

Assistance et accompagnement de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin sur un cheminement modes doux

Dans la continuité du travail de valorisation d'un cheminement modes doux reliant le collège au centre-ville, réalisé par l'Agence en 2015, l'Agence a de nouveau mis en œuvre pour la commune des Avenières un projet de valorisation de cheminement modes doux, dans le secteur du Vieux Chemin. L'Agence a ainsi proposé des préconisations d'aménagement de la voirie pour favoriser le développement de la marche à pied et apaiser la circulation. Cet itinéraire apaisé donc doit permettre aux riverains d'accéder à pied au centre- bourg des Avenières Veyrins-Thuellin. La commune est en cours de négociations avec des riverains pour réaliser les préconisations faites par l'Agence.

Axe 3 : Accompagnement des usagers

a) Services

Une base de services est une première étape permettant à la Maison des Mobilité d'être reconnue en tant que référente sur les questions de mobilités pour les usagers.
L'implantation d'un local en centre-ville permettra l'identification de la structure comme lieu central d'information et d'accompagnement.
Ces services permettent en outre l'apport de ressources financières, principalement avec le service vélocibus.

Objectif opérationnel

- ✓ Sensibiliser au changement de comportement
- ✓ Développer les services aux usagers
- ✓ Développer l'éducation à la mobilité
- ✓ Développer l'accessibilité et la lisibilité de l'information, notamment à l'aide du numérique

Cadre d'intervention
Les services physiques seront assurés à Brest via le local et le guichet.
Les dispositifs d'informations à distance seront compris dans les cotisations du Pays.

Postes

- ✓ Gestionnaire des Vélocibus
- ✓ Animateur
- ✓ Hôte d'accueil

Gestion des Vélocibus	▪ Missions aujourd'hui exercées par Bibus ✓ Relation avec le prestataire pour la maintenance des vélos (aujourd'hui En Route Pour l'Emploi) ✓ Relation clients ✓ communication
Un guichet pour l'accueil du public	▪ Délivrance de titres de transport (bibus, BreizhGo) ▪ Mise à disposition d'informations multimodales ▪ Accompagnements individualisés
Information à distance	▪ Site internet ▪ Permanence téléphonique

b) Education à la mobilité

L'éducation à la mobilité passe par des actions de sensibilisation afin d'inciter au changement des pratiques de déplacements.

Cadre d'intervention
Le nombre et lieu d'intervention seront définis avec les Communautés de communes adhérentes

Poste
- ✓ Animateur

Objectif opérationnel

- ✓ Sensibiliser au changement de comportement
- ✓ Développer l'éducation à la mobilité
- ✓ Développer l'accessibilité et la lisibilité de l'information, notamment à l'aide du numérique

A destination des établissements scolaires	▪ sensibilisation dans les établissements scolaires (fait partie des animations comprises avec les communautés de communes) ✓ Challenge mobilité ✓ Intervention ponctuelle ✓ Atelier thématique ▪ Formation des enseignants et encadrants à l'éco-mobilité
A Destination du grand public	▪ Communication ✓ Campagne d'affichage ✓ Organisation de la semaine de la mobilité, fête du vélo… ✓ stand d'informations lors d'autres évènements

EXEMPLE D'EDUCATION A LA MOBILITE EN MILIEU

Plan d'actions 2017 - 2018

bapav

ACTIONS : éducation à la mobilité durable

Ateliers sensibilisation et d'éducation à la mobilité durable dans les collèges en cohésion avec le programme scolaire du collège (6ème, 5ème et 3ème), des séances au choix et adaptables. Il peut être décidé de faire plusieurs fois le même atelier avec des groupes différents ou de faire tous les ateliers avec le même groupe. Les ateliers 2 et 4 sont complémentaires.

1) En salle. Réflexions autour de la mobilité. Pourquoi et comment se déplace-t-on ? Quel mode de transport pour quel trajet ? L'impact de nos choix de mode de transport au quotidien sur la ville de demain : Jeux, chiffres clés, conséquences d'utilisation des différents modes de transports sur la ville.

2) En salle. Cartographie. Lire et comprendre une carte. Travailler sur les temps de parcours à pied et les équipements utilisés/les lieux fréquentés par les élèves. Préparation de l'atelier 4, travail sur un visuel, des critères pour la matérialisation d'itinéraires via un marquage au sol.

3) Terrain. Diagnostic accessibilité du collège. Les horaires des bus, le stationnement des voitures, observation des comportements le matin (dangers, déposes minutes des voitures, stationnement…), le vélo (aménagements sécurisés, stationnements), le piéton (traversées sécurisées, éclairage…).

4) Terrain. Matérialisation d'itinéraires via un marquage au sol. Condition : avoir fait l'atelier 2 en amont. Réaliser avec les élèves le marquage au sol qu'ils auront imaginé en amont.

5) Salle/Terrain. Autour du Vélo. Apprendre à faire du vélo en toute sécurité dans son quartier – jeux, parcours maniabilité et sécurité routière en extérieur dans l'enceinte de l'établissement. Apprendre à réparer son vélo – atelier Réparation de crevaison/atelier Freins/quizz Les composants du vélo.

C) Fiches de postes

Une équipe de 6 salariés est envisagé (5 emploi temps plein)

- ✓ Un directeur
- ✓ Un conseiller en mobilité
- ✓ Un animateur
- ✓ Un hôte d'accueil
- ✓ Un gestionnaire des vélocibus (à mi-temps)
- ✓ Un gestionnaire administratif (à mi-temps)

Directeur

Description générale	Missions	Compétences
Le directeur assure la cohérence de l'ensemble des activités. Il est la personne centrale pour les relations au sein de la Maison des Mobilités et avec les partenaires.	**Coordination en interne** (50%) -Animation du comité technique -anime les réunions de suivi et de gestion des projets -évalue les activités de la structure **Coordination en externe** (50%) -Assure la visibilité et la communication auprès des partenaires -Met en place et anime la concertation entre acteurs -Assure une partie de l'animation de l'atelier PDE en lien avec le conseiller	- Gestion d'équipe/management - Gestion de projet et montage financier - Connaissance du milieu institutionnel - Connaissance du milieu de la mobilité durable

Conseiller en mobilité

Description générale	Missions	Compétences
Le conseiller en mobilité accompagne les acteurs de la mobilité en apportant expertise et conseil. Il est aussi en charge de l'animation du réseau d'acteur.	**Accompagnement des employeurs** (33%) - Assure une partie de l'animation de l'atelier PDE en lien avec le directeur - Assure l'accompagnement à l'élaboration des PDE et PDIE - Suit et accompagne après la mise en place des plans **Accompagnement et conseil des collectivités** (33%) - Assure une veille réglementaire et sur les projets innovants - Donne des avis techniques pour les projets d'aménagement - Met en place des enquêtes usages, en lien avec l'animateur - Accompagnement pour l'élaboration des documents réglementaires **Appui aux initiatives locales** (33%) - Accompagne au montage de projet des structures et initiatives liés à la mobilité sur le Pays	- Connaissance du milieu institutionnel - Connaissance et expérience dans l'aménagement, la mobilité durable et les déplacements - Gestion de projet et montage financier - Animation de réunion

Animateur

Description générale	Missions	Compétences
L'animateur intervient en complément du conseiller en mobilité pour sensibiliser au changement de comportement. A travers, des animations et évènements il intervient auprès d'une diversité de publics. Il assure aussi des animations en lien avec les partenaires (bapav, covoiturage + ...). Il est chargé de l'organisation de ces actions partenariales.	**Action de sensibilisation à la mobilité durable pour des publics cibles** (50%) - Intervention dans les établissements scolaire (animation, ateliers, etc) - Animation autour des PDE à destination des salariés - Mise en place de pédibus **Mise en place d'animation tout publique** (25%) - Organisation d'évènements (semaine de la mobilité, fête du vélo...) - Communication tout public pour promouvoir la mobilité durable - Participation à la visibilité de la maison des mobilités **Enquête usagers (**25%) A travers les animations, recueil des usages et avis pour alimenter les enquêtes usagers, en lien avec le conseiller en mobilité	- Animation de groupe - Sens du contact avec un public varié - Connaissance du milieu de la mobilité durable

Hôte d'accueil

Description générale	Missions	Compétences
L'hôte d'accueil est chargé de l'accueil du public au local et de leur accompagnement.	**Accueil du public au local** (100%) - Mise à disposition d'informations multimodales - Vente de titres de transports - Proposer des accompagnements individualisés - Assure la permanence téléphonique	- Conseiller et d'accompagnement des usagers - Connaissance du milieu de la mobilité durable

Gestion vélocibus

Description générale	Missions	Compétences
Le responsable vélocibus assure la gestion administrative du parc de vélocibus et la relation avec les clients.	**Gestion du parc de vélocibus** (75%) - Accueil des usagers - Gestion des contrats de location - Assure la relation et le suivi avec le prestataire de réparation des vélocibus **Promotion du dispositif vélocibus** (25%) - Met en place une communication pour promouvoir les vélocibus -Mis en place d'animation pour la promotion du vélo	- Gestion administratif d'un parc de vélo - Sens du contact/relationnel

Gestionnaire administratif

Description générale	Missions	Compétences
Gestion administrative, financière et des ressources humaines de la structure.	Gestion des ressources humaines Gestion administrative et financière en lien avec le coordinateur Mène une vieille pour les sources de financement (appel à projet, subvention…)	- Connaissance institutionnel - Compétence en gestion

D) Schéma récapitulatif

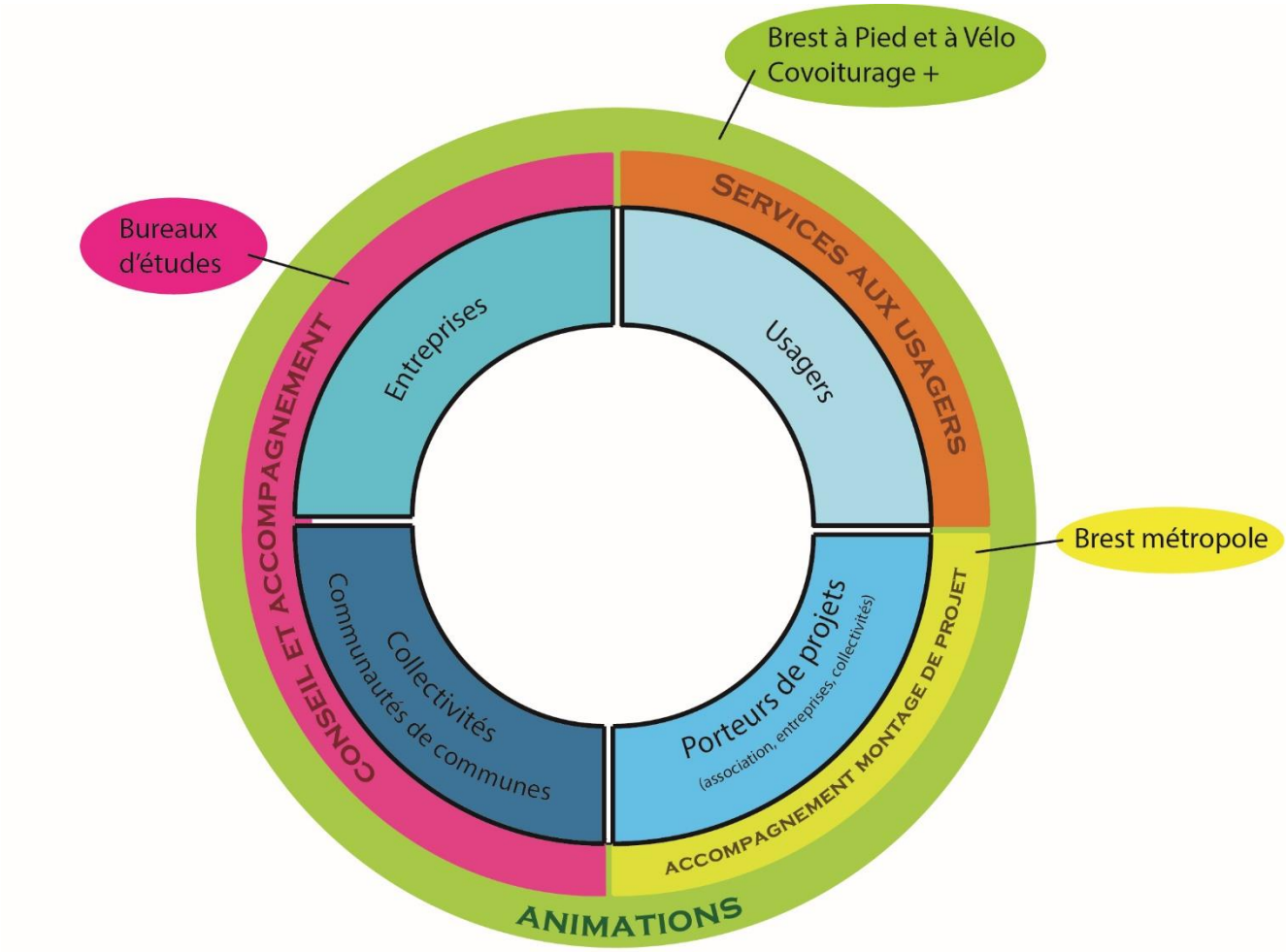

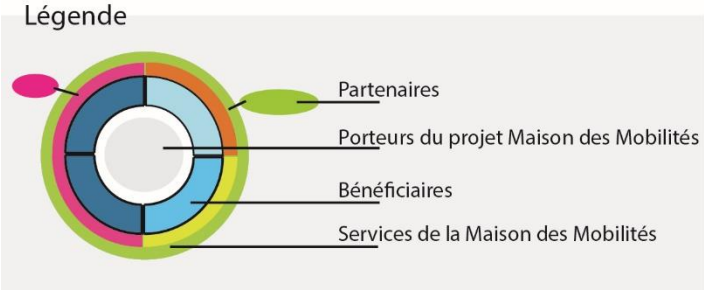

Schéma récapitulant les missions de la Maison des Mobilités

III) Montage du projet

A) Structure juridique et gouvernance

1) Le statut associatif

Le choix a été fait d'envisager la création de la Maison des Mobilités sous la forme associative.

Nous nous sommes inspirés des statuts de L'Agence d'Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc, ceux de l'agence de mobilité Nord-Isère et ceux d'Ener'gence.

La majorité des activités seront des services publics, l'activité commerciale étant minime nous avons écarté d'autres statuts à caractère commerciaux comme les Sociétés coopératives d'intérêts collectifs. L'association permet une gestion plus souple que la gestion directe, et permet d'exercer ses missions sur plusieurs territoires.

2) La gouvernance

Les membres de l'association sont répartis en 5 collèges :

- Membres fondateurs (membres de droit)
- Autres membres, bénéficiaires des prestations de la Maison des Mobilités (membres actifs)
- Associations concernés par le domaine d'activités de l'agence (membres actifs)
- Salariés (membres de droits)
- Usagers et bénévoles (membres actifs)

Le collège salarié permet une meilleure prise en compte des activités des salariés dans les prises de décisions. Le bureau usagers et bénévoles doit aussi apporter une vision proche des habitants pour guider les missions de la structure.

Le montant des cotisations pour les membres actifs pourra varier pour les personnes morales. Les membres de droit sont dispensés de versement de cotisations.

La réunion d'assemblée générale ordinaire a lieu 1 fois par an.
L'assemblée se compose de tous les membres à jour de leur cotisation; chacun de ces membres dispose d'une voix. Les personnes morales sont représentées par leurs représentants légaux en exercice ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Elles ne disposent que d'une voix chacune.

1

Les membres du **conseil d'administration** sont élus parmi les membres des collèges, le conseil est composé :

- ✓ d'un président
- ✓ d'un vice-président
- ✓ d'un trésorier
- ✓ d'un secrétaire

On peut envisager deux possibilités pour l'élection du président :

- ✓ un président élu parmi les élus de la métropole ou du Pays
- ✓ un président élus parmi les membres de l'association. Seuls les salariés ne peuvent être dirigeants de l'association, dans une optique de gestion désintéressée.

On peut aussi envisager un roulement du président, entre les élus de la métropole et du Pays et les membres des autres collèges.

Le conseil pourra se réunir, 3 fois par ans, ou à la demande du président ou d'au moins 50% de ses membres.

Le conseil sera en charge de la définition des orientations stratégiques de l'association.
Un bureau, se réunissant plus souvent, pourra aussi être mise en place, avec des membres du Conseil d'administration, pour la gestion des affaires courantes.

Un **comité technique** pourra être créé afin de doter la structure d'une instance technique, en charge du suivi des objectifs opérationnels élaborés à partir des orientations stratégiques.
Ce comité pourra être composé de représentants des partenaires de l'association, techniciens des communautés de communes, membres d'association, responsable PDE des entreprises…
Des membres du comité pourront exercer un rôle consultatif lors des réunions de conseil d'administration.

Nom du collège	**Position par rapport à la Maison des Mobilité**	**Composition**	**Sièges au CA**	**Part des sièges**
Membres fondateurs	A l'origine de la création et financeurs de la structure	-Brest métropole -Pays -Conseil départemental -Conseil Régional	6	33,33 %
Autres membres	Personnes morales bénéficiaires des prestations de la Maison des Mobilités.	-Etablissements d'enseignement supérieur -Entreprises -Communautés de communes* -Communes*	4	22,22 %

Associations concernées par le domaine d'activité de l'agence	Associations concernées par le domaine d'activité de l'agence	-Les Partageurs -Covoiturage + -En Route Pour l'Emploi -BaPaV -Adess -Kan an Dour -Adeupa	4	22,22 %
Salariés	Salariés	Salariés	2	11,11 %
Usagers des mobilités et citoyens	Usagers de la Maison des Mobilités ou bénévoles	-Bénévoles -usagers bénéficiaires des services	2	11,11 %
TOTAL			**18**	**100,00 %**
	* Si les collectivités membres sont suffisamment nombreuses à adhérer on pourra envisager la création d'un collège spécifique.			

Tableau récapitulatif de la composition des collèges. La distribution des sièges au conseil d'administration vient renforcer la nature multi-partenariale de la Maison des Mobilité via un système de prise de décision partagé.

B) Le financement

1) Les dépenses

Dans ce scénario, les dépenses pour l'année 1 sont estimées à 313 500€

Un prévisionnel des dépenses, recettes et immobilisations davantage expliqué est disponible en annexe. Le camembert ci-dessous reprend ces chiffres

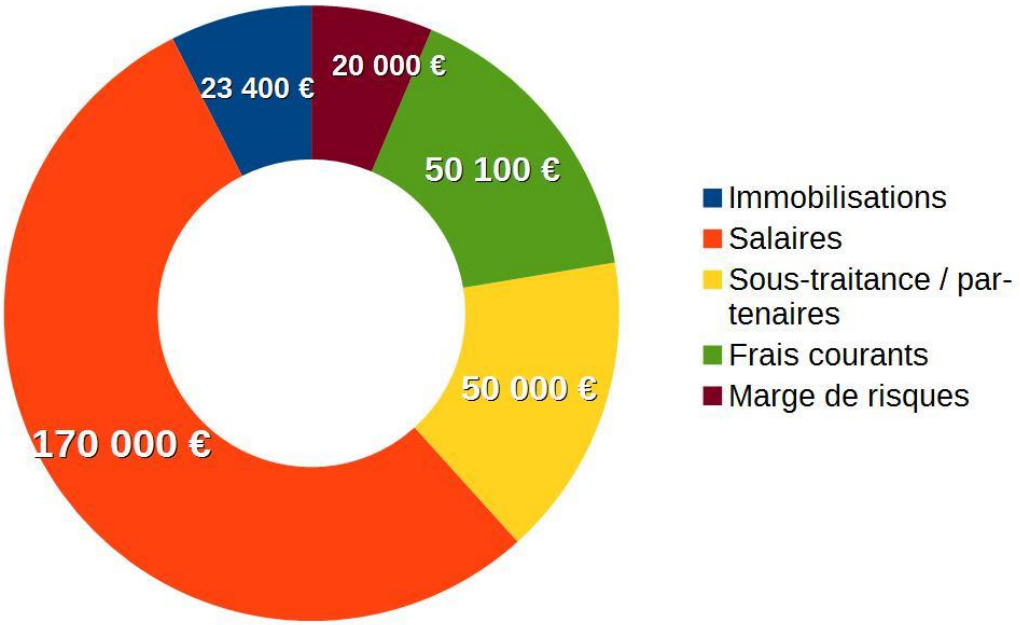

a) Masse salariale

Elle représente la grande majorité des charges. Le calcul est basé sur 5 postes à 1,5 SMIC chargés de moyenne. Cela donne 34 000 euros annuels par poste donc 170 000 euros au total. Par soucis de clarté nous avons choisi de faire apparaître la masse salariale dans le même compte ne sachant pas si la structure sera le seul employeur ou si certains postes seront des mises à disposition de personnel.

b) Le local

Il est envisagé une mise à disposition du local par Brest métropole. La valorisation généralement effectuée se situe à 60 euros le m² par an.

En terme de besoins d'espace nous partons de l'hypothèse que En Route Pour l'Emploi continuera à s'occuper de l'entretien, de la logistique et du stockage des vélocibus.

La Maison des Mobilités requiert un espace d'accueil, un espace de travail pour au moins 5 postes, une salle de réunion et un espace de stockage (pour la vélothèque et quelques vélocibus) soit un local proche de 100m². Cela représente donc **6000 €/an**.

Par ailleurs ce local ne sera certainement pas adapté à cette nouvelle activité. Des aménagements seront nécessaires. Nous avons évalué ces frais à **10 000€** en les classant dans les immobilisations avec un amortissement sur 5 ans ce qui représente **2000€** dans le budget de la première année.

c) Frais de fonctionnement divers

On retrouve **20 000**€ de frais divers liés au fonctionnement de la structure dont la moitié représente des frais de déplacement et de formation.

d) Charges liées au service vélocibus

Le fonctionnement et le coût de ce service seront étudiés dans les détails si jamais la Maison des Mobilités assure la gestion. Afin de prévisualiser un coût, nous avons calqué ces données sur le fonctionnement actuel en maintenant la logistique et l'entretien en sous-traitance à l'association En Route Pour l'Emploi.

Hors personnel et sous-traitance les charges liées au service vélocibus représentent donc **26 000€**.

e) Sous-traitance d'études et prestations de services

Il est envisagé de maintenir une sous-traitance auprès de l'association En Route Pour l'Emploi pour le service vélocibus ce qui représente **35 828**€.

Par ailleurs les interventions auprès des entreprises pour le covoiturage seront réalisées par covoiturage +. A titre d'exemple **14 000€** sont prévus dans le COTEC de cette année pour ces interventions. Par ailleurs BaPaV pourra continuer à effectuer un certain nombre d'actions

d'animations (écoles, collèges, structures de quartier et entreprises). Enfin d'autres partenaires seront peut-être trouvés pour assister la MM dans la réalisation de ces missions. Cette sous-traitance a été évaluée à **25 000**€.

f) Communication

Les dépenses de communication représentent un poste important, surtout en première année. Une conclusion du diagnostic était le besoin de davantage de communication, la structure viendrait donc simplifier l'accès aux services pour les usagers, notamment en les rendant visible. Un effort de communication important est donc nécessaire.

Au lancement de la structure des dépenses importantes d'investissements sont à prévoir, à savoir la création d'une charte graphique et d'une identité visuelle et la création d'un site internet. Nous avons évalué ces frais à **10 000**€ et décidé de les passer en immobilisation avec un amortissement sur 5 ans cela représente **2 000€** en année 1.

Par ailleurs **5 000**€ sont prévus pour les dépenses de communication autres (flyers, publicité, affiches, édition de documents…).

g) Immobilisations

Comme évoqué dans les points précédents une partie des dépenses a été inscrite dans le compte des immobilisations. C'est le cas des frais d'aménagement du local et des frais de communication initiaux qui représentent **20 000€**. Outre ces postes déjà évoqués on peut ajouter la constitution d'une vélothèque déjà prévue dans le COTEC 2018 à hauteur de **8 000**€. L'équipement en matériel informatique peut prendre la forme d'un don ou d'une mise à disposition d'une structure partenaire ou peut être acheté et inscrit dans les immobilisations.

2) Les ressources

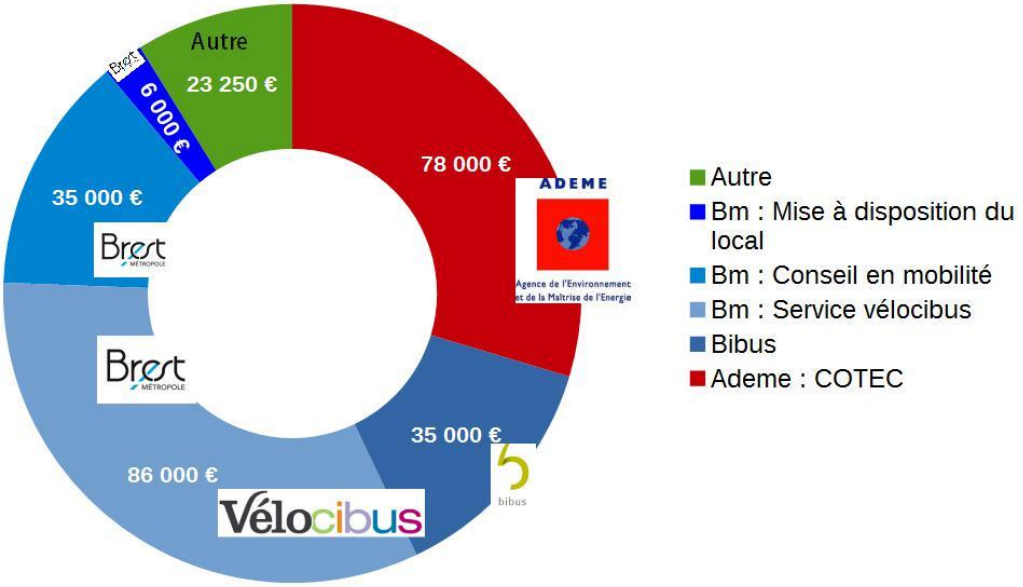

Dans ce scénario, les ressources sont estimées à **263 250€.**

- ✓ Une part importante provient de Brest métropole, au titre du conseil en mobilité.
- ✓ Les 78 000€ provenant de l'ADEME correspondent à la subvention COTEC pour l'année 2018.
- ✓ La catégorie « autre », regroupe des cotisations des collectivités locales du Pays, des subventions du département ou de la région, les prestations de services et divers sources autres. Cette catégorie représente une faible part de ressources envisagées mais elle pourra être augmentée selon les partenariats envisagés. Particulièrement pour le montant des cotisations qui peut aller jusqu'au financement d'un poste.

Ces financements sont expliqués par acteurs ci-dessous.

a) Les financements de Brest métropole
240 000€ envisagés

Brest métropole est à l'origine de la réflexion sur la maison des mobilités. En raison de ses compétences et de ses objectifs elle est le principal financeur de la structure et ce à plusieurs titres.

Au titre du conseil en mobilité
35 000€ envisagés

La loi de la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM, 2014) stipule que les autorités organisatrices de transport deviennent les AOM En complément de l'organisation des transports urbains et non-urbains, la loi prévoie également pour les AOM de plus de 100 000 habitants :
A titre obligatoire :
- la mise en place d'un service de conseil en mobilité.
- la mise en place d'un service d'informations aux usagers
- « L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité ».

Afin d'exercer pleinement cette compétence, on envisage un redéploiement de personnel de la métropole vers la Maison des Mobilités afin de permettre le financement d'un emploi à temps plein

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'une association est possible si elle contribue à la mise en œuvre d'une politique publique ce qui est le cas de la Maison des Mobilités. Par contre cette mise à disposition n'est pas possible pour un agent contractuel en CDI. En ce qui concerne une mise à disposition entre une association ou une entreprise et la MM elle est possible dans le respect des règles fixées par le code du travail.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP)
121 000€ envisagés

- *Au titre de la DSP Vélocibus*

L'avenant 5 de la DSP du réseau urbain Bibus de Brest métropole conclue entre l'opérateur de transport et la métropole instaure la mise en place d'un dispositif de location de vélo dénommé « vélocibus ». La DSP arrivant à terme en 2018 il sera alors possible de choisir un nouvel opérateur pour ce service. Celui-ci pourrait donc être la Maison des Mobilités. Nous avons estimé ce coût sur la base de l'ancien contrat à savoir **86 000€** incluant les recettes d'exploitation du service et la compensation de la collectivité.
Si ce transfert est validé il faudra voir si la DSP est la forme la plus adaptée de contractualisation ou si une autre possibilité n'est pas envisageable.

- *Via la DSP avec l'opérateur de transport*

Un chargé d'accueil travaillant aujourd'hui au guichet Bibus pourrait être mis à disposition pour la Maison des Mobilités. Il serait en charge de l'accueil, de la vente de titre de transport ainsi que l'accompagnement individualisé (voir fiche de poste). Ce transfert de personnel de l'opérateur de transport à l'association pourrait être inscrit dans la DSP. Cette charge de personnel est estimée à **34 000€.**

Les subventions de l'ADEME
78 000€ envisagés (2018)

Aujourd'hui l'ADEME accompagne Brest métropole dans ses actions de mobilité sur deux axes : Le changement de comportement et l'éducation à la mobilité. Cet accompagnement passe par une convention dénommée Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat (COTEC).

- ✓ En 2017, **50 000€** ont été alloués.
- ✓ EN 2018, **78 000€** sont attendus.

Dans l'optique d'une création de structure, il est envisagé d'allouer la totalité de ce financement à la Maison des Mobilités. Ces fonds permettront notamment de financier l'action des partenaires.

Par ailleurs l'ADEME propose un autre dispositif (voir ci-contre) constituant une aide au financement d'un poste de conseiller en mobilité, à l'équipement et à la communication. En cas de non-renouvellement du COTEC cette piste doit être étudiée. Cela peut représenter représente **59 000€** en année 1 et jusqu'à **44 000€** pour les autres années, pour une durée de 3 ans renouvelable. Il est a noté que ce dispositif et le COTEC ne sont pas cumulable.
Enfin l'ADEME propose régulièrement des appels à projet. Aujourd'hui aucun ne concerne la question des mobilités mais il est possible que ça soit le cas à l'avenir, une veille est donc à mettre en place.

7 PROGRAMMES D'ACTIONS DES RELAIS DE MOBILISATION

Soutien aux initiatives structurant et relayant des information en matière d'énergie ou d'environnement en direction de particuliers, entreprises et collectivités.

Cible : collectivités, structures professionnelles ou associations notamment dans le cadre des réseaux suivants :
- EIE (Espace Info Energie) : information et conseil aux particuliers ;
- BEEP (Bati Environnement Espace Pro) : information auprès des professionnels du bâtiment sur la qualité environnementale du bâtiment ;
- CEP (Conseil en Energie Partagé) : accompagnement partagé pour les petites collectivités dans leur démarche et action en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
- Conseillers en structures consulaires ou organisations professionnelles (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'artisanat, Chambres d'Agriculture…) : information et conseil auprès des entreprises ;
- Ainsi que tout autre programme de mobilisation et animation à l'échelle d'un territoire sur : développement des EnR, prévention des déchets, mobilité,…

Aides forfaitaires cumulatives
- Aides au petit équipement lié à la création du poste : 15 k€ la 1ère année ;
- Aide aux dépenses internes de personnel : 24 k€ par Equivalent Temps Plein Travaillé par an ;
- Aide aux dépenses externes liées à la communication : 20 k€ max par an et par structure.

Durée : 3 ans avec éventuelle possibilité de reconduction

La mise à disposition de local et de matériel
6000€ envisagés

Nous envisageons l'installation physique de la Maison des Mobilités sur Brest dans un lieu central proche des gares routières et ferroviaires. Brest métropole disposant de plusieurs elle pourrait prendre en charge cet aspect.
Pour ce qui est du matériel tout dépend des services qui seront rattachés à la Maison des Mobilités. Une des options, au-delà de prêt longue durée, serait de permettre l'essai de vélo à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo, remorques à vélo. Ainsi la participation de BaPaV au financement de la Maison Mobilités des pourrait passer par la mise à disposition de cette « vélothèque ».

b) La cotisation des collectivités locales via le Pays

Pour les services à destination des collectivités locales, la contractualisation est envisagée via une cotisation des communautés de communes versée au Pays. Ce système permettra d'organiser les activités à l'échelle du Pays si l'ensemble des collectivités locales adhèrent.
Sinon des prestations payées à l'action peuvent être envisagés, c'est cependant moins intéressant dans la mesure où

A titre d'exemple, à l'Agence de mobilité Nord-Isère, ces cotisations représentant 52% des ressources. Le montant est calculé proportionnellement au nombre d'habitants (20 centimes par habitant).

Sur le Pays, si l'on calcule une cotisation à 20 centimes par habitants avec l'ensemble des communautés cotisants hors Brest métropole (environ 180 000 habitants), on arrive à **36 000€**, soit le financement d'un poste à temps plein.

Une partie substantielle du financement de la Maison des Mobilités passera par **les cotisations, les subventions et les prestions**. L'enjeu est de définir l'équilibre souhaité entre ces trois ressources.

Le montant des cotisations est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'assemblée générale. Il peut être différencié selon les caractéristiques des structures (EPCI, communes, entreprises, nombre d'habitant, de salarié...).

La cotisation peut ouvrir droit à un nombre de voix au Conseil d'Administration mais ce n'est pas une obligation.

c) Les financements du département et de la région

Le département du Finistère

Le conseil départemental a la compétence covoiturage et modes doux avec le service éco-mobilité.
La participation financière du département peut avoir lieu dans le cadre des contrats de territoire (période 2012-2020).
Afin de soutenir la politique départemental de mobilité durable, on peut aussi envisager des partenariats via conventions pour certaines actions comme la sensibilisation à l'éco-mobilité dans les établissements scolaires.
Ce type d'action pourra aussi être effectué dans le cadre de réponse à des appels à projet.

Des financements peuvent aussi être envisagés pour la mobilité sociale si la structure met en commun des actions avec l'association En Route Pour l'Emploi

La convention est le mode de contractualisation le plus utilisé entre une association et une collectivité territoriale.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent 23 000 €, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention ou de comptes annuels.

La convention avec l'association définie l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Si le pouvoir de contrôle des cotisants ne s'exerce qu'à travers le CA et l'AG, celui du signataire de la convention est plus important car porte directement sur la réalisation des objectifs fixés dans la convention. Lors de la signature de la convention il est important d'évaluer le temps salariés qui sera nécessaire à la réalisation des différents objectifs et voir si le montant de la subvention est en accord avec cette charge de travail.

La Région Bretagne

Divers dispositifs ont été étudiés pour un éventuel soutien de la Région Bretagne

- *Projets européens*

Depuis 3 ans la Région gère les fonds européens FEDER/FSE (307 M€). Un quart de cette enveloppe (77 M€) est déployée par le biais des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) dans le cadre de contrats Région-Pays ou Région-Métropole. Pour plus de clarté nous avons décidé de traiter ce points dans la partie « III)B)e) *L'Europe* ».

- *Emploi associatif d'intérêt régional (EAIR)*

La Région accompagne chaque année la création d'emplois durables dans les associations, au service de projets d'intérêts régionaux dans des domaines jugés prioritaires[1]. Cette aide à l'embauche représente **38 000 euros** et la future Maison des Mobilités pourrait à priori y postuler.

- *Compétence Transport de la Région*

Depuis le début des lois de décentralisation la Région possède une compétence transport matérialisée principalement par le réseau de TER. Depuis la loi NoTRE (2015) cette compétence s'est élargie puisque le transport scolaire et le transport interurbain lui sont transférés.

[1] http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_28329/fr/aide-au-developpement-des-emplois-associatifs

On retrouve les objectifs de la Région dans le domaine de la mobilité dans son budget prévisionnel 2017[2] :

- *Axe 4 : Pour une Bretagne de toutes les mobilités*
  - ➔ Programme 401 *: Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable*
    - ➔ IV. *L'importance de la prise en compte du phénomène multimodal et de l'essor des nouvelles formes de mobilités collectives et individuelles*

Dans ce point on retrouve tout d'abord la poursuite du système d'information multimodal BreizhGo et de la carte de transport unique Korrigo puis un autre axe qui concerne les missions de la Maison des Mobilités :

1. IV.2. *Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables et innovantes*
   - ➔ IV.2.2. *La veille active sur les nouvelles mobilités*

La question d'une meilleure intégration du covoiturage et de l'autopartage à une offre de service de mobilité plus large y est évoquée. Il reste donc à définir de quelle manière la Région peut participer à la mise en place de la Maison des Mobilités au titre de cet objectif.

A titre d'exemple, l'animation des PDIE est portée et financée par la Région Rhône-Alpes-Auvergne sous le dispositif de la délibération en faveur du développement des modes doux de déplacements. Cette action portée par *l'Agence d'Eco-mobilité Savoie Mont Blanc* porte sur 4 parcs d'activité. La contribution de la Région était de 30 940€ l'an passé.

Par ailleurs en récupérant la gestion du réseau Penn-Ar-Bed la région reprend aussi les postes qui y étaient attachés. Ainsi on peut envisager le redéploiement d'un agent d'accueil de la gare routière.

d) Les autres bénéficiaires

Les entreprises

Plusieurs entreprises ou parc d'activité du territoire ont déjà entrepris la mise en place de mesures visant à améliorer la mobilité de leurs salariés. On peut ainsi citer la DCNS, le club CEZZAB ou encore le CMB Arkea. Ces entreprises ont fait appel à des cabinets de conseil privé pour les aider à réaliser un diagnostic mobilité et un plan d'action. Le financement de cette action était pris en charge par Brest métropole, l'ADEME et l'entreprise elle-même. Cependant, pour que cette démarche puisse atteindre son objectif, il faut qu'elle se poursuive à travers des actions d'animation et d'évaluation.

Sur le territoire de Brest métropole, le financement de ces actions est prévu avec le conseiller en mobilité de Brest métropole. Pour bénéficier de ces services, les entreprises devraient cotiser mais avec un faible coût dans un objectif incitatif.

Hors du cadre de Brest métropole on peut aussi envisager des prestations directement auprès des entreprises, que ce soit pour du conseil ou de l'animation.
Une intervention peut être estimée à **250€** la demi-journée et **450€** la journée.

[2] http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_387005/fr/mission-4-budget-primitif-2017

Particuliers

Un des objectifs principaux de la MM est de proposer des services, conseils et informations aux usagers pour les inciter à un changement de comportement modal.

Pour ce qui concerne le service vélocibus les recettes sont comprises dans le contrat de DSP.
Il reste le prêt de vélos spéciaux (vélothèque) qui peut être payant. Les recettes ne seront cependant pas conséquentes et devraient seulement permettre de couvrir les frais liés à l'entretien des vélos.

La vente d'autres services pourra être envisagée dans l'avenir en vue de diversifier les ressources de la structure.

A titre d'exemple, la Maison du vélo de Toulouse est aussi agence de voyage *(Véloccitane*). Elle propose un service de location de vélo à destination touristique. C'est à dire dans le cadre d'un voyage organisé.

Page d'accueil du site internet de l'Agence de voyage *Véloccitane* (http://veloccitane.fr/)

e) Financeurs extérieurs

L'Europe

Les financements européens sont plus complexes que les autres. Ils réclament en général un co-financement assez lourds à mettre en place et on constate souvent que le paiement met du temps à être effectué. Cependant cela représente une source de diversification de ressource importante et peut véritablement aider la création et le développement de la structure.

- *Le FEDER*

Le fonds européen de développement régional (FEDER) soutient les projets qui renforcent la compétitivité et l'attractivité économique des régions.

Domaines d'intervention du FEDER
déploiement de la fibre optique et diffusion des nouveaux usages liés aux nouvelles technologies, plateformes de recherche, modernisation et développement des filières traditionnelles et émergentes, développement des énergies renouvelables, rénovation thermique du parc HLM, amélioration de l'offre de transports collectifs durables.
Le Fond est depuis trois ans géré par la région Bretagne et nous sommes actuellement dans la programmation 2014-2020.
On retrouve la question de la mobilité ici[3] :

- ➔ Axe 3 *Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne.*
  - ➔ Objectif Spécifique 3.3. *Augmenter le nombre d'utilisation des modes de transport Durable.*
    - ➔ Action 3.3.1. *Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité.*

Les exemples cités se portent principalement sur des projets de transport en commun en site propre (TCSP) et de pôle d'échange multimodaux (PEM). Si la Maison des Mobilités n'est pas un PEM (caractérisé par un aménagement physique), il en est clairement une composante essentielle, notamment dans la partie information multimodale. A ce titre la Maison des Mobilités pourrait être éligible à cette aide. Par ailleurs quand on regarde les critères de sélection (ci-dessous) on constate qu'il y a une réelle possibilité d'éligibilité du projet.

Montant de la participation
Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. Celles-ci peuvent atteindre **40 % du projet**.

- *Le FEADER et le programme LEADER*

Le programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un outil de développement territorial intégré qui comprend à la fois l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies définies à l'échelle de territoires infrarégionaux par un ensemble de partenaires publics et privés : les stratégies locales de développement (SLD).

[3] http://europe.bzh/upload/docs/application/pdf/2015-06/331_fiche_action_feder.pdf

Le Pôle Urbain de Brest (Brest métropole) n'est pas éligible selon les critères établis par la Région mais le reste du Pays l'est. Ce programme est géré par la Pays de Brest dans le cadre d'un contrat Région-Pays.

- *Les programmes sectoriels*

Directement gérés par la Commission européenne ou ses agences, ces programmes thématiques soutiennent des projets sur tout le territoire de l'Union Européenne. On peut citer le programme LIFE[4] qui est plus axé sur le développement de l'électromobilité pour ce qui nous concerne.
Pour l'instant la mise en place de la MM ne rentre pas dans le cadre des appels à projets émis par la DG Move[5] mais une veille doit être effectuée.

Les appels à projet

Il conviendra de mener une veille sur les appels à projet que peut lancer l'État. Par exemple Rennes a été titulaire de l'appel à projet écocité porté par la caisse des dépôts et la BPI[6] et qui comprends un volet agence locale de mobilité.

Les Service Civiques Volontaires.

Engager des services civiques peut être envisagé, par exemple pour les actions d'animation ou de communication.

Dispositif CIFRE - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche

Ce dispositif est intéressant pour mettre en place un poste « recherche et développement ». Un doctorant CIFRE peut ainsi travailler pendant 3 ans sur des travaux de recherche sur la mobilité active avec son poste à moitié financé par le CIFRE.

[4] http://europe.bzh/upload/docs/application/pdf/2014-07/fiche_life.pdf
[5] https://ec.europa.eu/transport

[6] Note de capitalisation Ecocité – Les agences de mobilité / Cerema / Octobre 2016

Annexes

1. Budget prévisionnel détaillé en année 1 (document de travail)

2. Statuts de l'Agence Ener'gence
3. Statuts de l'Agence de mobilité Nord-Isère
4. Statuts de l'Agence d'éco-mobilité Savoie Mont-Blanc (extraits)

BUDGET MAISON DES MOBILITÉS – PREMIÈRE ANNÉE		
RÉSULTAT NET	**-6 850 €**	
PRODUITS	**263 250 €**	
Ventes	**3 000 €**	
Prestation de services	3 000 €	Potentielles ventes de prestations de services auprès des entreprises, communautés de communes etc. en complément de la mission de base d'information et de redirection
Vente de marchandises	0 €	A priori non
Produits des activités annexes	0 €	A priori non
Uniformation	**4 000 €**	
Subventions/Participation des membres fondateurs	**247 500 €**	
FEDER (Fonds européens)		
Région		
Région, Département, Pays	7 500 €	
Mise à disposition du local	6 000 €	
Brest Métropole réorganisation interne et externalisation d'un poste de conseiller en mobilité	35 000 €	
Service vélocibus	86 000 €	Correspond au montant du contrat aujourd'hui
Opérateur du réseau de transport urbain de Bm	35 000 €	Mise à disposition de personnel
Ademe	70 000 €	Correspond à la partie sous-traitance du COTEC aujourd'hui
Ademe investissement	8 000 €	Achats de VAE et vélos pliants prévus dans le COTEC

Cotisations	**8 750 €**	
Partenaires	250 €	De la part des associations partenaires etc. (ex BaPaV, ERPE, etc) => montants de cotisation qui doivent être faibles
Communautés de communes	5 000 €	
Entreprises Etablissements d'enseignement supérieur	3 500 €	
Aides sur salaires	**0 €**	
Contrats aidés	0 €	A priori non
Aide régionale		A voir

CHARGES	**-270 100 €**	
Achats	**-70 000 €**	
Achats d'études et de prestatic	-50 000 €	15k : Prestations d'animation principalement pouvant être mises en place par covoiturage+ (dont au moins 10k fleché via COTEC), BaPaV… 35k : ERPE stockage, délacement intersite, entretien réparation
Achats non stockés de matière	-5 000 €	Fournitures de bureau, Événements, Matériel pédagogique
Fournitures non stockables (eau, énergie)	-1 500 €	Eau, gaz, électricité,
Fourniture d'entretien et de petit équipement	-500 €	
Renouvellement des batteries des VAE	-13 000 €	
Services extérieurs	**-8 000 €**	
Locations	-6 000 €	Si le stockage des vélocibus est toujours assuré par ERPE il faut alors un espace de bureau pour 4 personnes, une salle de réunion et un accueil, le tout en centre ville. Sur une base de 100m2 à 60e/m²/an
Entretien et réparation	-500 €	
Assurance	-1 000 €	Assurance de tout le matériel (+ de 200 000€ avec les VAE) et du local
Documentation / Divers	-500 €	Formation en interne, commande de doc auprès du CEREMA…
Autres services extérieurs	**-16 000 €**	
Personnel extérieur / détaché		En fonction de ce qui est décidé à ventiler avec le compte 64
Services Publicité	-5 000 €	
Frais de déplacement	-5 000 €	
Frais de formation	-5 000 €	
Services Poste / Téléphone	-800 €	
Services Banque	-200 €	
Salaires	**-170 000 €**	Sous forme d'emploi direct ou détaché
Amortissements	**-6 100 €**	

IMMOBILISATIONS	**23 400 €**	
VAE	8 000 €	Achats de vélos électriques / pliants pour prêt et essais / Financés dans le COTEC / Immobilisation sur 5 ans
Site Internet	10 000 €	Mise en place d'une plateforme numérique de communication
Équipement numérique	1 500 €	Achats d'ordinateurs et équipements numériques / Immobilisation sur 3 ans
Aménagement des lieux	10 000 €	Frais d'aménagement des lieux / Immobilisés si gros travaux de rénovation nécessaires sinon passent en dépenses courantes / Immobilisation sur 5 ans
vélocibus	10 000 €	remarque: Prévoir le renouvellement du parc.
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000 €	
ARGENT NÉCESSAIRE PREMIÈRE ANNÉE	**313 500 €**	
dont pour immobilisations	23 400 €	
dont pour salaires	170 000 €	
dont pour sous-traitance / partenaires	50 000 €	
dont pour frais courants	50 100 €	
dont marge de risques	20 000 €	A voir pour le montant
ARGENT A PRIORI DISPONIBL	**263 250 €**	
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE NÉCESSAIRE	**50 250 €**	Autres subventions, baisse des charges, emprunt, etc.

Alec - Agence Locale de l'énergie et du Climat du Pays de Brest

---

STATUTS

Titre 1 - But et composition

Article 1 - Forme et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Ener'gence,** Alec - Agence Locale de l'énergie et du Climat du Pays de Brest

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents, des opérations visant à assurer le développement de la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables, afin de contribuer à une meilleure protection de l'environnement. L'association agira tant pour ses membres que pour des tiers qui le souhaiteraient.

Article 3 - Siège

Le siège social est fixé 9, rue Duquesne 29200 BREST. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont :

- Brest Métropole,
- ADEME, l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie, direction régionale Bretagne,
- Office Public de L'Habitat, Brest Métropole Habitat
- Engie ,
- EDF,
- la société d'économie mixte SOTRAVAL,
- Keolis Brest,
- l'association « Avel Pen-ar-Bed »

Les membres fondateurs sont les organismes ayant répondu conjointement à l'appel d'offre européen SAVE II.

Article 5 - Composition

L'association se compose de sept collèges :

5.1. - Les membres actifs

- Collège 1 : Personnes morales fondateurs de l'agence.

- Collège 2 : Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

- Collège 3 : Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, sociétés d'économie mixte, organismes consulaires.

- Collège 4 : Etablissements d'enseignement, associations professionnelles.

- Collège 5 : Associations et personnes physiques concernées par le domaine d'activité de l'agence.

5.2. - Les membres d'honneur

- Collège 6 : Les membres d'honneur.

5.3. - Les membres associés

- Collège 7 : Les membres associés.

Article 6 - Cotisations

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur et les membres associés seront exonérés de cotisation.

Ener'gence - BP 21014 - 9 rue Duquesne - 29210 Brest Cedex 01 - 02 98 33 15 14 - contact@energence.net
Association Loi 1901 – Siret N°418 485 231 000 33 - Naf : 9499Z - **www.energence.net**

Article 7 - Radiation

La qualité de membres se perd par :

- la démission ;
- la radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant cette dernière pour fournir des explications.

Article 8 - Démission

Un membre peut démissionner à la fin de chaque année civile en adressant au Président une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.
En cas de démission d'un membre fondateur, celui-ci sera tenu d'assumer la part de la charge financière résultant des engagements pris par l'association pour ses activités en cours durant la période de préavis de six mois sur la base des cotisations visées aux articles 6 à 8. Le cas échéant, les modalités de reversement de la partie restante de la cotisation du membre démissionnaire sont fixées, en accord avec celui-ci, par l'Assemblée Générale de l'association.

Titre 2 - Administration et fonctionnement

Article 9 - Assemblée Générale

9.1 - L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des membres actifs de l'association.

Chaque membre actif est représenté par une personne (ou son suppléant) ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque membre dispose d'une voix.

Tout membre actif peut donner mandat à un autre membre actif pour le représenter. Toutefois, chaque présent ne peut disposer de plus de 3 mandats outre le sien. Ces mandats peuvent être donnés par écrit ou par mail. Ils sont remis au Président en début de séance.

9.2 - L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres fondateurs et adhérents, adressée au Président de l'Association. Dans ce dernier cas, le Président, après en avoir informé le Conseil d'Administration, est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai d'un mois à partir de la date de réception de la demande.

Les membres de l'Association sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, par lettre ou courrier électronique.

9.3 - L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration. Les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres figurent obligatoirement à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale statue sur les questions qui lui sont soumises, et en particulier :

- définit les lignes directrices des actions à entreprendre pour atteindre les buts de l'association
- élit le Conseil d'Administration,
- entend les rapports annuels du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'association,
- approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au trésorier,
- approuve le budget prévisionnel,
- modifie les statuts et prononce la dissolution de l'association.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale ainsi que les rapports présentés sont envoyés à tous les membres de l'association.

Pour être valables, toutes les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Toutefois, une majorité qualifiée des deux-tiers des membres actifs présents ou représentés est requise pour la modification des statuts et des trois-quarts pour la dissolution de l'Association.

Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par un tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 10 - Conseil d'Administration

10.1 L'Assemblée Générale choisit parmi ses membres un Conseil d'Administration composé au maximum de **33 personnes** dont :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier,

Le collège 1 (membres fondateurs) disposera de 7 représentants au conseil d'administration.

Le collège 2 (collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale) disposera de **12** représentants maximum au conseil d'administration, dont un représentant par communauté de communes du Pays de Brest sauf absence de candidature.

Le collège 3 disposera de **5** représentants au Conseil d'Administration, sauf absence de candidature.

Le collège 4 disposera de **2** représentants au Conseil d'Administration, sauf absence de candidature.

Le collège 5 disposera de **5** représentants au Conseil d'Administration, sauf absence de candidature.

Les collèges 6 à 7 disposeront d'un représentant par collège, sauf absence de candidature.

Les membres du Conseil d 'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple. **Leur mandat est de 3 ans, renouvelable.**

10.2 Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix délibérative.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à tout autre membre pour le représenter. Toutefois, chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un mandat, outre le sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit par lettre ou courrier électronique.

10.3 Le Conseil d'Administration prépare le travail de l'Assemblée Générale, règle son ordre du jour et assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée Générale. Il exerce les pouvoirs de gestion et d'administration de l'association, sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale.

10.4 Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et, chaque fois il est convoqué par son Président, à son initiative ou sur demande du tiers du nombre total des Administrateurs adressé par simple lettre au Président. Dans ce dernier cas, le Président doit réunir le Conseil d'Administration dans le mois suivant.

10.5 Pour être valables, les délibérations du Conseil d'Administration doivent être prises par la moitié au moins des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

La majorité des deux tiers est requise pour statuer sur l'admission et la radiation.

10.6 L'ordre du jour des séances est établi par le Président et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'Administration.

10.7 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution. Toutefois des remboursements de frais sont possibles sur présentations de justificatifs.

Article 11 - Bureau

Il est défini dans sa composition et le nombre de ses membres par le Conseil d'Administration, à chaque renouvellement de celui-ci.

Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres adhérents, membres du Conseil d'Administration. Cette instance comprend à minima :

- **Le (la) Président(e) de l'association ;**
- **Deux Vice-président(e)s ;**
- **Le (la) Secrétaire ;**
- **Le (la) Trésorier(e).**

Ils sont élus pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'un des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12 - Président

12.1 Le Président sera le représentant désigné par Brest Métropole. Son mandat est de trois ans, renouvelable.

12.2 Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il passe les contrats au nom de l'association : location, vente, achat, engagement de personnel, licenciement. Il a qualité pour ester en justice, c'est-à-dire pour agir devant les tribunaux au nom de l'association, que ce soit comme demandeur ou comme défendeur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

12.3 Le Président a également pour attribution de convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, toutes assemblées qu'il préside.

12.4 Le Président peut déléguer certaines de ses tâches aux Vice-Présidents, Le contenu et les modalités de ces délégations seront définis par écrit.

Le Président peut inviter aux différentes réunions, comme observateur, soit sur demande, soit de sa propre inititative, des personnes ou organismes dont l'activité est liée à celle de l'association. Cette invitation n'a pas de caractère permanent.

Article 13 - Trésorier

13.1 Le Trésorier est élu par le conseil d'administration. Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.

13.2 Le Trésorier effectue les paiements et perçoit les recettes sous l'autorité du Président. Il adresse les avis de cotisation, reçoit les chèques et les transmet à l'organisme bancaire.

13.3 Le Trésorier tient ou fait tenir les différents registres comptables et, à la fin de chaque exercice social, dresse le bilan, rédige le rapport financier, élabore le projet de budget pour l'année suivante qui sera soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. Si elle est d'accord sur les opérations comptables, l'Assemblée Générale lui donnera le quitus.

13.4 Le Trésorier est assisté, pour l'ensemble de ces tâches, par le personnel de l'Agence à qui il peut déléguer tout ou partie de ces tâches. Le contenu et les modalités de cette délégation seront définis par écrit. Il sera informé régulièrement sur les comptes et notamment préalablement aux réunions de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale.

Article 14 - Secrétaire

14.1 Le Secrétaire est élu par le Conseil d'Administration. Il est chargé de la tenue des registres de l'association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres.

14.2 Le Secrétaire reçoit mandat du Président pour rédiger la correspondance de l'association. Toutefois, les communications importantes sont signées par le Président.

14.3 Le Secrétaire est assisté, pour l'ensemble de ces tâches, par le personnel de l'agence à qui il peut déléguer ses fonctions.

Article 15 - Vice-Présidents

Les Vice-Présidents peuvent se voir déléguer certains pouvoirs par le Président. Ils sont élus par le conseil d'administration.

Article 16 - Personnel

Le Président prend les décisions relatives à la création des emplois de l'association, au montant des rémunérations et aux contrats de travail, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Président peut accorder, partiellement ou totalement, les délégations de pouvoirs nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante, à un ou des employés de l'association.

Certains emplois pourront être pourvus, le cas échéant, par du personnel détaché de la fonction publique.

Article 17 - Ressources

17.1 Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,

- des subventions et fonds de concours qui lui sont attribués,

- des sommes perçues en contrepartie des prestations qu'elle fournit,

- des intérêts et revenus de ses biens et valeurs,

- de toute autre ressource autorisée.

17.2 Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun de ses membres ne peut être rendu pour responsable.

Article 18 - Réglement intérieur

Le réglement intérieur est mis en place et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce réglement sera destiné à établir, ou préciser, les règles de fonctionnement non prévues dans les présents statuts et notamment celles consacrées à l'administration interne de l'Association.

Article 19 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire. Dans ce cas, l'ordre du jour doit le mentionner expressément. Pour être décidées, les modifications doivent recueillir les 2/3 des voix des membres actifs présents ou représentés.

Article 20 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire. Pour être prononcée, la dissolution doit recueillir les ¾ des voix des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et l'actif de l'association, le cas échéant, est dévolu conformément à la loi.

Article 21 - Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 22 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Fait à Brest, le 10/05/2017

Pour l'association,

Le Président,
Alain MASSON

Pour l'association,

Le Vice-Président,
Jean-Luc BOUHADANA

Agence de mobilité du Nord Isère

STATUTS

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination **d'Agence de Mobilité du Nord Isère** dite, en abrégé, *"AGENCE".*

ARTICLE 2 - OBJET

Les transports sont devenus depuis quelques années le second budget des ménages. L'augmentation tendancielle des prix de l'énergie et l'allongement des distances domicile-travail risquent de rendre financièrement vulnérables nombre de ménages dans les années qui viennent. La mobilité en voiture individuelle pèse par ailleurs fortement dans les émissions de gaz à effet de serre que la France et l'Europe se sont engagées à réduire d'un facteur 4 d'ici 2050. En outre, de nombreux besoins de mobilité des jeunes, des personnes âgées, des personnes non motorisées, sont mal couverts par les transports en commun.

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur le territoire – la Région, le Département de l'Isère et la CAPI – se sont fortement engagées dans l'amélioration de l'offre de transports en commun, les modes doux et les nouvelles formes de mobilité.

Conscients de l'enjeu majeur de proposer des solutions nouvelles de mobilité aux habitants, les acteurs du territoire, élus des EPCI, des communes, du Conseil Départemental et de la Région, des représentants du secteur associatif notamment des Conseils de Développement, des acteurs économiques, ont décidé de créer l'Agence de Mobilité du Nord Isère pour agir sur les changements de comportements et promouvoir les alternatives à l'autosolisme.

Pour cela, l'Agence a pour objet, aux côtés des autorités organisatrices de la mobilité, d'accompagner les habitants, les établissements scolaires, les entreprises, les acteurs associatifs et les collectivités dans les modifications de comportement de mobilité :

- en animant la promotion des différentes pratiques du covoiturage
- en encourageant l'usage croissant du vélo, du vélo à assistance électrique et de la marche à pied en ville, pour tout type de déplacement
- en encourageant l'usage des transports en commun et en négociant avec les autorités organisatrices de la mobilité
- en sensibilisant enfants et parents à des pratiques plus responsables de déplacement
- en favorisant de nouvelles pratiques, mono ou multimodales (utilisant un ou plusieurs modes de déplacement peu polluants)
- en encourageant une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la réduction des déplacements inutiles ou contraints
- en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes
- en organisant certains de ces services tant qu'ils ne peuvent être pris en charge par un opérateur classique
- en mettant en œuvre, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère, des plans de mobilité (d'entreprise, interentreprises et d'administration).

Pour atteindre ces buts, l'AGENCE cherchera à proposer toute solution technique, économique sociale et culturelle adaptée ou adaptable aux conditions urbaines, économiques, touristiques, ou rurales du Nord Isère.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'AGENCE est situé 22 rue de l'Hôtel de Ville à la Tour du Pin. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Nord Isère sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - MOYENS D'ACTION

L'AGENCE se donnera tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 2. Pour ce faire, elle pourra notamment employer du personnel, acquérir ou louer des locaux et du matériel et mettre en œuvre des services.

L'association pourra organiser la constitution en son sein de groupes de travail thématiques ou de commissions prenant en charge un domaine ou un objectif particulier défini dans l'article 2.

L'AGENCE ne fait pas de maîtrise d'œuvre ou de prestations commerciales qui relèvent classiquement d'un opérateur privé (bureau d'études, prestataire...).

Son action s'adresse à tous, collectivités, pouvoirs publics, entreprises, associations ou particuliers sans distinction.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées annuellement par les communautés de communes, communauté d'agglomération et communes membres de l'Agence. Le montant de ces cotisations est calculé sur la base d'un taux fixe par habitant dont le montant est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- des subventions de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics ou privés ;
- des produits d'éventuelles activités ;
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur des produits des manifestations exceptionnelles de bienfaisance ou de soutien.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose des personnes morales et instances officielles suivantes :

- Les communautés de communes et d'agglomération adhérentes de l'association. Le nombre de représentants qu'elles nomment dans l'association est fonction du poids de leur population, correspondant aux tranches suivantes :
    - Population supérieure à 80 000 habitants : 4 représentants
    - Population de 50 000 à 80 000 habitants : 3 représentants
    - Population de 15 000 à 50 000 habitants : 2 représentants
    - Population inférieure à 15 000 habitants : 1 représentant

  Elles ont la possibilité de désigner certains représentants qui ne soient pas élus

communautaires (avec la moitié minimum d'élus communautaires par EPCI).

- Les groupes de communes adhérents de l'association dont le périmètre géographique correspond à celui d'anciennes communautés de communes. Le nombre de représentants qu'ils nomment dans l'association est fonction du poids de leur population suivant les mêmes règles que ci-dessus.
- Les communes isolées adhérentes de l'association. L'ensemble de ces communes nomment un représentant dans l'association.
- Les Conseils de Développement (CD) de chacune des communautés de communes et d'agglomération adhérents de l'association sont membres de droit de l'association. Chacun nomme un représentant dans l'association. Pour les communautés de communes qui n'auraient pas encore mis en place de CD, il est prévu, à titre transitoire, que les représentants des Conseils Locaux de Développement (CLD) continuent à siéger à l'Agence en étant électeurs et éligibles.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère sont membres de droit de l'association. Chacune nomme un représentant.
- Les entreprises regroupées dans le cadre de Plans de Mobilité (atteignant un nombre minimal de 10 entreprises membres) sont membres de droit de l'association. Elles nomment un représentant par Plan de Mobilité.
- De 1 à 3 associations intervenant sur le périmètre de l'association sont membres de droit de l'association. Elles sont nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles nomment chacune un représentant.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère sont partenaires associés de l'association. Ils participent aux assemblées avec une voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

De nouveaux EPCI ou communes du Nord Isère qui en feraient la demande peuvent adhérer à l'AGENCE. La décision est ratifiée en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant des cotisations versées par le nouveau membre et le nombre de ses représentants sont calculés en fonction des règles définies aux articles 5 et 6.

Chacune des structures composant l'association peut désigner des suppléants de leurs représentants. Leur nombre ne peut dépasser le nombre de représentants.
Chaque représentant dispose d'une voix lors des délibérations.
Les salariés de l'association ne peuvent pas être représentants.

Le Conseil d'Administration peut nommer des membres d'honneurs : personnes physiques ayant rendu des services à l'association ou anciens dirigeants de l'association auxquels le CA souhaite rendre hommage. Elles participent aux assemblées avec une voix consultative. Elles ne sont ni électrices ni éligibles.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- **Démission** : La démission d'un membre de l'association devra se faire par écrit, sans respect de préavis.
- **Radiation pour non-paiement de la cotisation** : La radiation pour non-paiement de la cotisation ne sera effective qu'après un rappel resté impayé.
- **Disparition, liquidation** ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale.

- **Exclusion pour motif grave** : le représentant d'un membre qui nuirait au fonctionnement ou à l'existence de l'association et porterait ainsi atteinte aux buts de l'AGENCE, pourra être exclu de l'association sur décision du Conseil d'Administration. L'intéressé sera informé de ce qui lui est reproché, convoqué devant le conseil d'administration où il pourra se faire assister d'une personne de son choix pour présenter ses explications. La décision du conseil d'administration lui sera adressée par courrier. Elle sera motivée.

ARTICLE 8 - COMPTABILITE

La comptabilité de l'AGENCE est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles 27 à 29 de la loi du 1er mars 1984, avec établissement des produits, des charges d'exploitation, d'un compte de résultat et d'un bilan conformément au plan comptable en vigueur.

ARTICLE 9 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AGENCE est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- Un président et un ou plusieurs vice-président(s). Le nombre de vice-présidents est égal au nombre d'EPCI membres moins un.
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Les membres du Conseil d'Administration doivent être des représentants des structures adhérentes ou membres de droit de l'association. Le président et le ou les vice-président(s) doivent être des représentants des EPCI membres de l'association (un par EPCI).

C'est l'Assemblée Générale qui élit chacun des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est complétement renouvelé dans les 4 mois suivant la mise en place des nouvelles mandatures des communes et des EPCI.
Des élections partielles du Conseil d'Administration peuvent avoir lieu annuellement en cas de vacance à un ou plusieurs postes d'administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration ; des justificatifs doivent être produits pour chacune de ces dépenses qui devront faire l'objet de vérifications.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit autant que de besoin et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de 50 % de ses membres.

La convocation au Conseil d'Administration devra faire état de l'ordre du jour ainsi que d'un rappel de la possibilité de remettre un pouvoir à un autre membre du CA.
En effet, un membre du Conseil d'Administration qui ne pourrait participer à une réunion a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre présent ne pourra détenir plus de 2 pouvoirs. La présence du tiers au moins des membres (présents ou représentés) du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration, *sur invitation du Président ou avec son accord,* peut s'adjoindre ponctuellement, à titre consultatif, des personnes compétentes, susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour. Les salariés de l'association peuvent participer au Conseil d'Administration *sur invitation du Président,* mais ils ne disposent dans ce cas que d'un

rôle consultatif.

Tout membre adhérent et à jour de ses obligations envers l'association, pourra assister, à titre consultatif, aux travaux du Conseil d'Administration. Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion du CA, signé par le Président. Ce PV est distribué avec la convocation à la prochaine réunion.

ARTICLE 11 - LE PRESIDENT

Le Président est chargé d'animer la réflexion et les travaux du CA et d'en faire exécuter les décisions et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il présente le rapport moral soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.
Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou à toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.
Les Vice-Présidents l'assistent dans ces tâches.

ARTICLE 12 - LE SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les procès-verbaux officiels et les archives statutaires de l'association. Il veille à la tenue des différents registres officiels de l'association. Le secrétaire adjoint l'assiste dans ces tâches.

ARTICLE 13 - LE TRESORIER

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il établit un rapport financier soumis au vote de l'Assemblée Générale. Il valide les ordres d'engagement de dépenses au-delà d'un montant défini par le Conseil d'Administration. Le trésorier adjoint l'assiste dans ces tâches.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les représentants de l'association tels que définis à l'article 6 des statuts.

Les salariés de l'association ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ils ne disposent que d'un rôle consultatif.

Dans un souci de bonne gouvernance et pour associer la société civile, le Conseil d'Administration peut, à l'occasion de ses Assemblées Générales, associer des personnes morales ou physiques à ses travaux. Elles ne participent pas au vote.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée une fois par an au moins ou chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande de 50 % au moins des membres.

La convocation à l'Assemblée Générale devra se faire par écrit, par un courrier adressé à tous les membres. Elle peut également être envoyée par courrier électronique. Cette convocation devra être expédiée au plus tard 15 jours (cachet de la Poste faisant foi) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration de l'association se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou de rajouter des points à l'ordre du jour initialement prévu, à son initiative ou à l'initiative d'au moins 50 % de ses membres ; elles sont alors communiquées par écrit dans un délai de 6 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

La convocation à l'Assemblée Générale devra comprendre :

- l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration
- le lieu
- un bulletin de participation à l'Assemblée Générale
- un pouvoir
- un bulletin de candidature au Conseil d'Administration (en cas de fin de mandat d'un ou de plusieurs des membres)

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'association, le rapport du commissaire aux comptes et émet un vote sur ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve annuellement les rapports moral et financier présentés par le Conseil d'Administration, décide des principales orientations d'actions sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un de ses membres. Elle veille à une hiérarchisation claire des actions à engager.

Elle vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration en fin de mandat de chacun de ses membres, et du commissaire aux comptes à l'issue de sa mission.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont valablement prises si le tiers des membres est présent ou représenté.

En cas d'impossibilité à participer à l'Assemblée Générale, un membre peut donner pouvoir à un autre membre à l'aide du pouvoir joint à la convocation. Un membre ne pourra détenir plus de 2 pouvoirs. A cet effet, il est tenu une liste des membres de l'association tels que définis à l'article 6 des statuts, que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Lors de l'Assemblée Générale, le vote a lieu à main levée sauf demande expresse d'au moins un tiers des membres (présents ou représentés) de l'association. Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou son affiliation à une union d'associations, sur

proposition du Conseil d'Administration ou de 50 % des membres de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête de 50 % des membres de l'association au moins 15 jours avant la date fixée.

L'association se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou de rajouter des points à l'ordre du jour initialement prévu, à son initiative ou à l'initiative des membres, dans un délai de 6 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée, un bulletin de participation, un pouvoir. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont valablement prises si 50 % des membres sont présents ou représentés.

En cas d'impossibilité à participer à l'Assemblée Générale, un membre peut donner pouvoir à un autre membre à l'aide du pouvoir joint à la convocation. Un membre ne pourra détenir plus de 2 pouvoirs. A cet effet, il est tenu une liste des membres de l'association tels que définis à l'article 6 des statuts, que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente.
Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Lors de l'Assemblée Générale, le vote a lieu à main levée sauf demande expresse d'au moins un tiers des membres (présents ou représentés) de l'association. Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs afin de recouvrer les créances, payer les dettes. Une autre l'Assemblée Générale extraordinaire devra statuer sur l'attribution d'un éventuel boni de liquidation à une autre association Loi 1901, poursuivant des buts analogues ou dans le même esprit que l'AGENCE.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations et résolutions des Conseils et Assemblées Générales sont conservés dans un classeur dédié, au siège de l'association.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à régler les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association ainsi qu'aux éventuels salariés.

ARTICLE 20 - FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat express à un permanent de l'association pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, le 15 mai 2017. Ils remplacent les précédents statuts, approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 février 2012.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de membres fondateurs, dont deux pour la déclaration officielle et un pour les archives de l'association.

Le Président

Le secrétaire de séance

Agence Mobilité Nord Isère
rue de l'Hôtel de Ville
38110 La Tour du Pin

Extrait des statuts de l'Agence d'Eco-mobilité Savoie Mont Blanc

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des produits des cotisations versées par les membres
- des subventions de l'Etat, de l'Union européenne, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics ou privés,
- des produits de ses activités
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

des produits des manifestations exceptionnelles de bienfaisance ou de soutien

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose :

- **de membres actifs** : personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts et à jour de leur cotisation. Les mineurs peuvent être membres actifs de l'association dès lors qu'ils versent la cotisation annuelle, participent aux activités de l'association et sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux. Les mineurs ne sont pas éligibles et non pas le droit de vote.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de nommer :

- **des membres de droit** : personnes morales, acceptées comme membres de l'association. Elles sont dispensées du versement d'une cotisation. Elles participent aux assemblées avec une voix délibérative. Elles sont électrices et éligibles.

- **des membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services à l'association ou anciens dirigeants de l'association auxquels le CA souhaite rendre hommage.

Ce titre s'ajoute à la qualité de membre. La personne est dispensée du paiement d'une cotisation. Elles participent aux assemblées avec une voix délibérative. Elles sont électrices et éligibles.

En revanche, les éventuels salariés de l'association ne peuvent pas être membres adhérents.

ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Agence Ecomobilité est administrée par un conseil d'administration composé **au minimum de 7 personnes et au maximum de 21**, élus par les membres électeurs des différentes catégories d'adhérents de l'association.

Des représentants de collectivités locales peuvent être désignés comme membres de droit du conseil d'administration. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet et ils ne peuvent représenter au maximum que 49% des voix du CA.

Le conseil d'administration est élu pour deux ans, lors de l'assemblée générale. Le scrutin est nominal. La majorité retenue est celle des membres présents ou représentés.

Chaque membre à jour de sa cotisation qui souhaite faire partie du conseil d'administration devra exprimer son vœu soit par courrier adressé au Président, soit en remplissant le bulletin de candidature envoyé à chaque membre lors de la convocation à l'assemblée générale. Les membres du CA sont renouvelables par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres sortants qui n'auront pas manifesté leur vœu de rester au sein du conseil d'administration seront remplacés.